

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . .	25.00
Pour les Ligeurs . . . . .	20.00
Etranger . . . . .	30.00
Pour les Ligeurs . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

### LES CONGÉS ANNUELS PAYÉS

Maurice MILHAUD

### Les enfants illégitimes en Rhénanie

Section de Mayence

A GENÈVE

### LE DISCOURS QUE NOUS N'AVONS PAS ENTENDU

Fernand CORCOS

### Les armements de la Hongrie

### L'AFFAIRE MOULIN

Luigi CAMPOLONGHI

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

298







## LES CONGÉS ANNUELS PAYÉS

Par Maurice MILHAUD, docteur ès-sciences économiques

Lorsque, au nom du Gouvernement, le Ministre du Travail, M. Durafour, déposa en 1925 un projet de loi rendant obligatoire l'octroi d'un congé annuel payé à tous les salariés, la Ligue salua avec une grande sympathie cette opportune mesure législative et porta à la connaissance des lecteurs des *Cahiers* les raisons militant en faveur de la généralisation des congés annuels payés. (V. *Cahiers* 1926, p. 219.)

Comme le Ministre lui-même, elle avait formé l'espoir que pour l'été 1926 tous les salariés de ce Pays jouiraient des bienfaits d'une interruption de travail de plusieurs jours. Devant les retards successifs apportés à réaliser la réforme, la Ligue n'hésita pas à intervenir auprès de l'administration compétente, attirant son attention sur la nécessité d'une solution rapide. Aujourd'hui, il n'est plus question de solution rapide puisqu'il n'a pas fallu moins de six ans pour que le projet vienne en discussion devant la Chambre des députés et soit voté par elle. Une importante étape est néanmoins franchie. Maintenant, c'est au Sénat qu'il appartient d'insuffler la vie à cette loi qu'attendent impatiemment des millions de travailleurs.

La Ligue, forte de toute l'autorité morale qui s'attache à son nom, demande à la Haute Assemblée, avec M. Durafour, de donner aux ouvriers, par le vote rapide du texte qui lui est soumis, le sentiment qu'ils sont des citoyens d'une république vraiment démocratique.

\* \*

En France, les ouvriers recevant un congé annuel payé ne sont qu'en petit nombre, comme le montrent deux enquêtes entreprises en 1925 et en 1928 par le ministère du Travail. D'après la première, 628 établissements et d'après la seconde 876, accordaient quelques journées de congés annuels payés à leurs ouvriers. Par contre, ces dernières années, plusieurs conventions collectives importantes ont été conclues. Un accord de principe a même été réalisé entre les employeurs et le

syndicat confédéré pour les 600.000 mineurs du pays, mais cet accord n'est pas encore entré en vigueur. Comme l'opinion publique accueille favorablement les efforts déployés par les ouvriers pour obtenir un congé annuel payé, parce qu'elle en saisit tout le bien fondé, le temps n'est pas éloigné où la question se posera dans toutes les corporations. C'est pourquoi, dans l'exposé des motifs de son projet, M. Durafour, devançant l'objection que les congés ne sont pas encore très développés, exprimait l'opinion que le législateur n'est nullement tenu, pour agir, d'attendre que les vacances ouvrières soient généralisées, mais que la loi doit, dès maintenant, codifier la coutume naissante. Pourquoi ne devancerait-elle pas la coutume encore hésitante lorsqu'il s'agit du bien-être de millions d'hommes? En outre, en posant des principes solidement établis, la loi éviterait que les réglementations contractuelles ultérieures puissent contenir certaines dispositions en contradiction avec le but visé, comme celles permettant à l'employeur de récupérer les journées de repos par une prolongation de la durée du travail, le reste de l'année.

L'exposé des motifs du projet de loi, les quatre rapports favorables présentés au nom de la Commission du Travail, les avis également favorables de la Commission de Commerce et de l'Industrie et de celle l'Agriculture, le projet de M. Payen et le contre-projet de M. Thoumyre, ainsi que la discussion au sein de la Chambre, constituent une importante documentation sur la réforme que nous nous proposons d'examiner attentivement.

\* \*

Quels sont donc les arguments avancés en faveur de la réglementation légale projetée?

Les uns, purement sociaux, visent l'ouvrier qui doit être traité humainement et simultanément l'intérêt de la collectivité; les autres, économiques, sont empreints du désir d'adapter le régime de travail aux conditions évoluées de la technique

(1) Voir : *Journal Officiel* du 3 juillet 1931, débats parlementaires n° 89; le projet de loi instituant un congé annuel pour les travailleurs, présenté en 1925 par M. Durafour, ministre du Travail; les deux rapports présentés respectivement en 1926 et en 1927 au nom de la Commission du travail par M. Ponard et les deux rapports présentés en 1929 par M. Gros; la proposition de loi présentée en 1928 par M. Payen, tendant à faire bénéficier les ouvriers de l'industrie et les employés des magasins d'un congé annuel payé; la proposition de résolution présentée en 1928 par MM. Taurine, Neyret et Boyer tendant à inviter le

gouvernement à déposer et à faire voter dans le plus bref délai possible un projet de loi instituant les congés annuels payés; *La Revue Internationale du Travail*, janvier 1925, contenant un article sur « la législation relative aux congés payés des travailleurs » et décembre 1926 donnant une étude sur « les congés annuels des travailleurs et les conventions collectives »; l'enquête sur les congés payés des ouvriers en 1925 dans le *Bulletin du Ministère du Travail et de l'Hygiène* d'octobre-décembre 1925, et « les congés payés des ouvriers en 1929 » dans le *Bulletin du Ministère du Travail et de l'Hygiène* d'avril-juin.



industrielle en vue d'améliorer le rendement des travailleurs.

Voyons d'abord les arguments sociaux. C'est une question d'équité que d'accorder des vacances aux ouvriers. « Congé payé, a demandé M. Durafour à la Chambre, qui peut discuter le principe d'une pareille réforme? Croyez-vous que l'homme qui, toute la semaine, tout le mois, toute l'année, est attelé à sa rude tâche, qui ne voit à l'horizon aucune éclaircie, qui sent peser sur lui tout le poids de la vie, travaille dans des conditions de sérénité et de joie intérieure propices à l'exécution de sa tâche? Personne ne peut le soutenir ».

\* \* \*

M. Durafour a montré ensuite que le pays n'accueillait pas favorablement la disparité de traitement entre les travailleurs. Tandis que les fonctionnaires, les employés et un très grand nombre d'ouvriers français, à la faveur de conventions collectives, bénéficient au nombre de 4 millions de ces congés payés, les autres, la grande majorité, sans aucune raison apparente, doivent poursuivre leur dure besogne, sans arrêt, tous les jours durant de leur laborieuse existence. Ces différences, qui trouvent leur origine dans les conceptions sociales de l'employeur contractant, sont d'autant plus choquantes que « les arguments invoqués en faveur des congés annuels des fonctionnaires, des intellectuels et des employés conservent toute leur valeur lorsqu'il s'agit de la classe ouvrière proprement dite. Au bout d'un an, un ouvrier mineur a, tout autant qu'un employé, besoin de se reposer pour récupérer sa puissance de travail et sauvegarder sa santé. Il éprouve, tout autant que le fonctionnaire, le désir d'entrevoir des horizons nouveaux, d'oublier un instant la tâche coutumière et d'être un homme entièrement libre ».

Les satisfactions qu'offrent les congés ne peuvent pas être le seul privilège des riches ou des gens aisés. M. Ennemond Payen, approuvé par la Chambre, a déclaré qu'il fallait que « chaque année, le ménage ouvrier puisse, pendant quelques jours, être rendu totalement à lui-même. Aux joies saines de la famille, au repos du jardin, aux plaisirs de la pêche ou de la chasse, il faut qu'elle ajoute, libre de tout souci matériel, celui d'aller revoir les vieux parents et reconquérir des forces et du courage pour la lourde tâche que demain elle devra reprendre ». Ce serait également un moyen d'atténuer les antagonismes sociaux. « Il y a des spectacles, expliqua M. Durafour, dont il ne faut pas méconnaître l'importance et la réaction sur l'âme des travailleurs. Lorsque les belles journées de juillet et d'août arrivent et lorsque les ouvriers, attelés à leur rude besogne, voient charger sur une automobile somptueuse les malles du directeur ou du propriétaire de l'usine, qui va partir vers des régions lointaines où il pourra goûter un repos compensateur de ses fatigues, croyez-vous que, dans l'âme de ces ouvriers, n'apparaît pas, en un contraste brutal, la différence injuste qui existe entre le sort du patron et le leur? Nous voulons atténuer la rudesse de ce contraste ».

A ces raisons d'ordre moral, s'ajoutent des considérations d'hygiène et de santé ouvrière. On ne doit pas oublier que si la machine a diminué l'effort physique de la main-d'œuvre, elle n'a cessé d'accroître sa tension nerveuse.

M. Gros, à ce sujet, apporte l'opinion suivante :

« Si la journée de travail a été largement diminuée, si l'ouvrier ne fournit pas un effort musculaire aussi violent, aussi long et aussi pénible qu'autrefois, par le développement des industries modernes et du mécanisme, l'homme qui travaille à la chaîne est obligé d'avoir une attention soutenue. Il est pour ainsi dire l'esclave de sa machine, et, lorsqu'il a répété le même geste un grand nombre de fois pendant un même nombre d'heures au cours d'une journée, il est passablement diminué et fatigué; j'allais employer une expression qui n'est pas parlementaire: il est abruti par son travail ».

Et M. Meck, de son côté, de dire :

« Le développement du machinisme, joint à une extension de plus en plus répandue du régime de la rationalisation, constituée pour les travailleurs de l'industrie un surmenage qui épuise leurs forces, diminue leurs moyens de production et réclame l'octroi d'un repos compensateur qui ne peut être efficace qu'à la condition d'être procuré par l'éloignement, pendant un certain temps, de toute préoccupation d'ordre professionnel ».

L'intérêt national lui-même milite en faveur des congés annuels. Notre main-d'œuvre, cruellement décimée par la guerre, doit faire face à des tâches nouvelles et suppléer par un rendement supérieur à la faiblesse de ses effectifs.

\* \* \*

Au cours de la discussion, certains n'ont pas manqué de dire que les conséquences économiques de la loi projetée, devaient être envisagées dès maintenant, ce qui donna l'occasion à ses défenseurs de préciser leur conception.

Déjà, dans son rapport, M. Ponard avait montré que « l'activité humaine ne se laisse pas enfermer en des formules algébriques; la production n'est pas seulement fonction de l'outillage et du temps, mais de la bonne santé, de la puissance de travail, de la bonne volonté des ouvriers qui doivent œuvrer, non point dans la contrainte, mais dans la liberté et dans la joie ». Il ajoutait : « Aussi bien sommes-nous convaincus que la réalisation de la réforme envisagée n'améliorera pas seulement le sort des travailleurs, mais accroîtra aussi leur productivité ».

Deux orateurs intervinrent pour faire ressortir l'influence heureuse des congés sur la production. M. Durafour a dit : « Qu'on me pardonne cet excès de poésie, qui n'est pas de mise dans un tel débat, mais qu'il (l'ouvrier) assiste à des levers de soleil, à des crépuscules dans des régions qu'il ne connaît pas, et il revient à sa tâche plus heureux et plus gai, il donne en qualité et en quantité un effort et un rendement qu'il ne pourrait pas donner dans des circonstances différentes ». « En réalité, a-t-il ajouté, le rendement dépend avant tout, non pas seulement de la santé physique, mais



de l'état moral du travailleur, des conditions de satisfaction, de joie, dans lesquelles il travaille ».

Pour M. Meck, cette cessation de travail, loin d'être préjudiciable au rendement de l'ouvrier, sera au contraire très profitable, puisqu'elle lui permettra de retomber à la fois son corps et son esprit et de récupérer de nouvelles forces pour les tâches familiales, sociales et professionnelles auxquelles il sera appelé à faire face. Si l'on tient compte, en outre, du fait que la mesure envisagée constitue une prime d'assiduité, il est bien peu d'employeurs qui, pour conserver de bons ouvriers, hésiteront à les faire bénéficier de congés annuels payés. S'appuyant sur cette conception du congé réparateur de force et générateur de nouvelles énergies, M. Durafour pouvait répondre aux partisans d'un congé d'une durée inférieure à huit jours que, par un singulier renversement des rôles, la démagogie consiste, en de telles matières, non à augmenter, mais à réduire la durée du congé.

Enfin, pour apaiser les appréhensions de ceux qui éprouveraient quelques hésitations à opérer une nouvelle réduction de la durée du travail par la réforme projetée, M. Duval-Arnauld donnait au débat une conclusion philosophique qui mérite d'être relevée :

« Je crois que ce serait une erreur de ne pas comprendre le sens profond de la réforme proposée. Il ne faut pas trop abaisser la durée du congé, qui doit être pris en une seule fois. Pour qu'il puisse donner les effets que nous attendons, ce congé doit avoir une certaine durée, il doit être suffisamment long. Il ne faut pas s'effrayer outre mesure de ces réductions successives du temps de travail. Dans le cours du dix-neuvième siècle, un emballement, si je puis m'exprimer ainsi, a suivi l'introduction du machinisme ; cet emballement fut comparable à celui qu'on constate aujourd'hui quand on parle de rationalisation. On a voulu aller trop vite ; on s'est imaginé que la machine pouvait tourner vingt-quatre heures par jour et trois cent soixante-cinq jours par an ; en même temps, on a voulu faire tourner, en quelque sorte, les ouvriers qui la desservaient. Pour mon compte, je pensais que des réformes étaient absolument nécessaires ; je n'ai pas été étonné de voir réintroduire dans nos lois le vieux repos du dimanche, sous le nom de repos hebdomadaire, puis limiter la journée de travail. Maintenant je ne suis pas étonné d'entendre parler de l'octroi d'un certain nombre de jours de congé payés. »

\*\*\*

Le projet Durafour qui avait été complété par la Commission du travail, a subi d'importantes modifications, lors de sa discussion à la Chambre des députés.

La Chambre eut à fixer son choix entre deux systèmes de législation. Tandis que le texte de la Commission institue avec précision une réglementation générale des congés annuels payés pour toutes les entreprises, le contre-projet de M. Thoumyre se limite au contraire à poser le principe de la réforme, laissant à des règlements d'administration publique le soin d'arrêter les détails par profession, compte tenu des conventions collectives et des usages existant dans chaque région. M.

Thoumyre a fait valoir en faveur de son projet la politique nouvelle, inaugurée après la guerre par le Parlement, qui, tenant compte de l'extrême complexité des besoins de l'industrie, se borne à la fixation de principes, s'en remettant aux intéressés du soin de leur application dans le cadre de règlements d'administration publique. Il cita, comme étant l'exemple le plus caractéristique, la loi du 23 avril 1919 établissant la journée de huit heures. La majorité de la Chambre a toutefois estimé qu'il n'y avait pas d'assimilation possible entre la loi des huit heures et celle proposée, car les conditions de durée du travail peuvent varier à l'infini d'une région à l'autre. D'ailleurs, ce système n'est pas sans inconvénient, puisque cette loi, douze ans après son vote, n'est pas encore appliquée à un certain nombre d'industries ou de professions, bien que près de deux cents règlements aient été promulgués, en raison du fait que souvent les associations patronales ou ouvrières qui devaient être consultées sont à peu près inexistantes.

\*\*\*

Le champ d'application de la réglementation proposée s'étendra, non seulement aux salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, mais également au personnel employé dans les études d'officiers ministériels, les greffes, les cabinets d'affaires ainsi qu'aux domestiques et aux gens de maison. Pour les exploitations agricoles, la Chambre a décidé que les conditions d'application de la loi seraient déterminées par un règlement d'administration publique rendu après consultation des Chambres d'agriculture et des Syndicats agricoles mixtes ou d'ouvriers sur la proposition du Ministre du Travail et du Ministre de l'Agriculture ; son entrée en vigueur sera subordonnée à la publication de décrets pour les diverses régions suivant les catégories professionnelles et l'importance des exploitations.

Le projet Durafour prescrivait l'obligation pour l'employeur d'accorder « un congé ininterrompu d'au moins huit jours ouvrables » à tout salarié dont le contrat qui le lie à l'entreprise dure depuis plus d'un an. La Commission supprima le mot « ouvrable », réduisant la période de repos continu du dimanche ou des deux dimanches qui se trouvaient nécessairement inclus. La Chambre discutant ce nouveau texte a adopté un amendement de M. Thoumyre qui ramène la durée du congé payé à « une semaine », tenant compte du fait que généralement l'adjonction du dimanche qui précèdera ou suivra la semaine de vacance, donnera au travailleurs la même durée de repos. Au point de vue de la rémunération, par contre, la formule nouvelle est nettement moins favorable pour le travailleur, car les deux dimanches ne seront pas rétribués.

L'adoption de l'amendement Thoumyre entraînera l'abandon des dispositions du projet prescrivant un congé d'au moins quinze jours lorsque le contrat dure depuis plus de deux ans et de quatre jours ininterrompus lorsque l'emploi ne date que



de six mois. De même, disparaissait la disposition portant respectivement les congés à douze, vingt-deux et six jours pour les personnes travaillant dans les industries insalubres et dangereuses, ainsi que pour les salariés âgés de moins de dix-huit ans. Elle décida, en outre, que les salariés ou les conjoints de salariés titulaires de la médaille de la famille française auraient droit à un congé supplémentaire de quarante-huit heures.

L'important article relatif à la rétribution du salarié pendant son congé a été conservé dans son texte primitif. Il prescrit notamment que le salarié doit recevoir, pour tous les jours compris dans la durée de son congé, une indemnité journalière équivalente au salaire d'une journée normale de travail, compte tenu des avantages accessoires en nature dont il ne continuerait pas à jouir pendant la durée de son congé. Pour les ouvriers payés entièrement ou en partie à forfait, l'indemnité est calculée sur la base du salaire normal de 48 heures par semaine gagné pendant les 6 mois précédents.

\* \*

A la rédaction du projet Durafour et de la Commission qui disposait que l'époque à laquelle le salarié prend son congé sera fixée par accord entre le salarié et l'employeur, la Chambre a préféré un texte donnant l'autorité au patron pour établir, au début de l'année, la liste de congés, en tenant compte dans la mesure où le permet la bonne marche de l'exploitation des convenances du personnel, de son ancienneté et de sa situation de famille.

La Chambre a conservé le texte de la Commission indiquant que seules les interruptions de travail pour cause de maladie, de maternité ou pour toute autre raison indépendante de la volonté du salarié, ne doivent pas entrer en ligne de compte pour la durée des congés. Elle a également maintenu l'article interdisant aux employeurs de remplacer les congés réguliers par une compensation en espèces ou de faire effectuer aux salariés, pendant la durée du congé, des travaux supplémentaires pour le compte de cette entreprise. Le même article donne le droit à l'employeur de poursuivre devant la juridiction compétente le remboursement de la rémunération des jours de congé s'il fait la preuve que le salarié a profité de son congé pour se livrer dans une autre entreprise à un travail rétribué.

M. Thoumyre proposa un nouvel article suivant lequel les heures de travail représentées par les journées de congé pourraient être compensées, au tarif des heures supplémentaires, dans le courant de l'année qui suivra les vacances. Mais la Chambre rejeta cet amendement par 365 voix contre 171, estimant, d'une part, que la véritable récupération consiste dans la reprise par le travailleur de toutes ses forces physique et morales, d'autre part, que l'adoption de cette disposition bouleverserait complètement la loi et constituerait une attaque directe contre la loi de huit heures.

Pour donner à la loi le temps de pénétrer dans les mœurs, la Chambre accepta, après avis favorable du rapporteur, qu'elle ne soit appliquée jus-

qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1933 qu'aux établissements occupant plus de cinq salariés. Elle se rallia également à la proposition qui lui fut faite d'adopter un article additionnel indiquant que les contestations seront de la compétence des tribunaux de prud'hommes ou du juge de paix qui en tient lieu.

Enfin, la Chambre ajouta l'Algérie au projet de la Commission rendant la loi applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Telle est l'économie du projet au moment de sa transmission au Sénat.

\* \*

Les études entreprises par le Bureau international du Travail ont permis à divers orateurs de montrer, au cours du débat parlementaire, que les principaux concurrents de la France accordaient à leurs ouvriers depuis longtemps, dans une très large mesure, des congés annuels payés par voie de conventions collectives, et qu'en Allemagne, par ce moyen, les congés étaient réellement généralisés.

La France a déjà été devancée, pour ne parler que de l'Europe, par l'Autriche, la Finlande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, la Pologne, la Russie et la Tchécoslovaquie. Elle n'innovera donc pas dans ce domaine de la protection ouvrière, mais l'adoption de la loi aura une influence considérable sur la législation internationale, car le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, saisi depuis 1919 de demandes successives d'inscription de la question des congés annuels payés à l'ordre du jour d'une session de la Conférence, ne pourra négliger le fait que l'un des Etats les plus importants de l'Europe occidentale aura enrichi sa législation de cette nouvelle mesure de protection des travailleurs.

La France ne tirera donc que des avantages matériels et moraux de cette réforme. C'est pourquoi, dans un pays où les problèmes de démographie ont pris une telle acuité et où la main-d'œuvre nationale, déficitaire, ouvre chaque jour davantage ses rangs aux travailleurs étrangers, le Sénat, défenseur des intérêts généraux de la Nation, se doit de voter rapidement une loi qui aura pour conséquence de faire régner un peu plus de justice et de consolider notre patrimoine humain en souvegardant ses forces.

MAURICE MILHAUD.

*Docteur ès-sciences économiques,  
Ancien président de la Section  
française de Genève.*

LISEZ, FAITES LIRE :

## HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH. — Prix : 6 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14<sup>e</sup> (30 % de réduction aux Sections).



# Les enfants illégitimes en Rhénanie

## Rapport de la Section de Mayence

*Le Bureau du Comité Central a décidé de publier un rapport de la Section de Mayence relatif à la situation des enfants illégitimes de Rhénanie. (Cahiers 1930, p. 690.)*

*Le voici :*

Parmi les questions soulevées par l'évacuation, il en est une qui, négligée ou oubliée par certains, méprisée ou ironisée par d'autres, mériterait d'être portée au premier plan.

Il s'agit des enfants illégitimes résultant de l'occupation des troupes alliées ou associées en Rhénanie.

Cette question, qui a déjà été posée par quelques journaux allemands et utilisée par ceux-ci, soit dans un but humanitaire, soit, hélas! dans un but de propagande anti-française (car en Allemagne, de même que chez nous, les journaux ne négligent pas de faire fièche de tout bois pour atteindre leur but), est très complexe. Elle étend l'étude du gros problème social que représente l'enfant naturel dans la nation à celui de l'enfant illégitime résultant des relations entre membres de deux nations différentes.

\* \*

Un préjugé, trop répandu, fait déjà considérer l'enfant né illégitimement comme un être à part, un paria, un déchet humain. Cette tare le suit partout, et si quelques-uns, en leur for intérieur, le plaignent, si certains, très rares, d'ailleurs, essayent de l'aider, tous ou presque tous le méprisent. Combien de gens, se croyant bien pensants, se sont détournés avec un mépris non dissimulé devant un « bâtard », c'est-à-dire devant un pauvre être dont la seule faute est d'avoir sur son acte de naissance la mention « né de père inconnu ». De combien de situations manquées, de vies brisées, d'actes de désespoir, ces préjugés stupides sont-ils responsables! Et dans tous ces cas, il ne s'agissait que d'enfants nés d'originaires d'une même nation!

Si ceux-là sont ainsi considérés, comment vont l'être ceux qui résultent des relations entre « ex-ennemis »?

Nous avons vu, hélas! pendant et après la guerre, traiter avec mépris la malheureuse femme coupable d'avoir mis au monde un enfant dont le père était un « Boche ». Ici, en Rhénanie, nous assistons à la même explosion de mépris contre les Allemandes qui, je cite un journal allemand, « soit par légèreté, soit par vanité ou tout autre motif, se sont données aux soldats étrangers pour un morceau de pain ou de chocolat ». Le même journal ajoute plus loin : « que l'on n'essaie pas de dissimuler leur ignominie par un sentiment d'humanité mal comprise ou déplacée ».

Si les mères sont ainsi traitées, comment le seront leurs enfants? Quel sera le sort de ces pauvres êtres?

Comment seront-ils considérés, ces enfants qui réuniront en eux, par leur naissance, les qualités et les défauts de deux races, dont la façon de sentir, de penser, d'agir sera sans cesse influencée par la présence en eux de deux mentalités différentes, et qui seront inconsciemment, dans leurs actes, dans leurs pensées, dans leur conduite, tantôt latins, tantôt germains? **Champ clos où deux atavismes différents se livreront sans cesse bataille, isolés dans la vie, ils seront exposés au mépris, sinon à la vindicte de ceux qui, plus heureux qu'eux, connaîtront leur père.**

Que va-t-il advenir de ces malheureux? Combien,

rebutés par la vie qui leur est faite, élevés dans la misère par des mères qui souffriront elles-mêmes de leur présence, aux prises avec la vie sans le secours d'un père, iront grossir les rangs des dévoyés? Leurs Etats respectifs subviendront, peut-être, à une partie de leurs besoins, mais combien de demandes, combien de démarches, combien de supplications, combien d'humiliations seront imposées à la mère pour obtenir un faible secours toujours insuffisant?

Il y a aussi, il est vrai, la possibilité d'un recours contre le père, mais ce recours est entouré de telles complications, de telles difficultés, qu'il semblerait que le législateur ait voulu ne faire miroiter un espoir que pour mieux le détruire.

Il faut le reconnaître, en effet, l'état des législations des divers pays ne leur offre qu'une protection illusoire. Partout, les lois, qui devraient protéger ces malheureux, présentent des lacunes, des trous, des fissures qui permettent à ceux qu'elles devraient poursuivre de se mettre facilement hors de leur atteinte et d'esquiver les responsabilités qui leur incombent.

Pour un enfant illégitime sortant à son avantage d'un procès en recherche de paternité, combien d'autres ne trouveront, dans l'action intentée contre le père défaillant, que déboires et amertume?

Leur situation sera d'autant plus compliquée qu'ils auront affaire à deux législations différentes, n'envoyant pas les faits de la même façon. En outre, bien souvent, il sera très difficile de trouver le père et encore plus difficile de faire la preuve de sa paternité.

Toutes ces difficultés accumulées feront, certes, renoncer bien des mères d'enfants illégitimes à défendre les droits de leurs enfants contre celui qui les a abandonnés.

On ne peut, non plus, songer à faciliter par des lois d'exception ces démarches, car l'on risquerait de tomber dans l'excès contraire et d'ouvrir la porte au chantage et à l'escroquerie.

De même, faire allouer par les nations ayant participé à l'occupation, une indemnité, soit forfaitaire, soit annuelle aux mères des enfants illégitimes, serait une solution peu pratique, compliquée, et surtout peu morale, car l'on ne peut rendre un Etat responsable de l'inconduite de ses nationaux.

\* \*

Cet état de choses qui semble, avec les moyens actuels, sans issue, est une des conséquences de la guerre. Ces enfants qui, s'ils ne sont pas secourus risquent de devenir des épaves, sont victimes d'une situation hybride créée par la ruée des nations les unes contre les autres. Oui, partout où il y eut des troupes, il est né des enfants illégitimes. Des enfants de l'occupation, des enfants de soldats, il y en a eu de tous temps et partout; ils font partie des incidents de la vie aux étapes et il serait injuste de les rendre responsables de ce qui ne pourra être évité que le jour où il sera possible de supprimer toute armée.

Cette infortune, cette misère peut, cependant, être secourue. Il semble même possible qu'elle puisse concourir à étendre les idées de fraternité et d'union sur la terre et apporter sa pierre à l'édifice de paix.

En effet, comme je le disais plus haut, ces enfants, fruits de deux races différentes, en porteront en eux les caractéristiques. De par leur naissance, leur façon



d'être sera, dans bien des cas, différente de celle d'un enfant né de parents de même race. Dans leur subconscient, apparaîtront tour à tour, peut-être même simultanément, pour un même sujet, des impressions différentes. Leurs affinités seront tout autres et tel jeune enfant, bien que né en Allemagne, par exemple, pourra, sans s'en rendre compte lui-même peut-être, se sentir attiré vers un autre pays que celui où il a été élevé.

En leur imposant de vivre dans un pays différent de celui vers lequel vont leurs sympathies, on risque de porter atteinte au droit imprescriptible que tout être humain a de disposer de lui-même; on fera violence à leurs sentiments et, poussant plus loin cette hypothèse, je dirai même que, peut-être, un jour les fils seront forcés de marcher les armes à la main contre les pères et contre le pays qu'inconsciemment ils aiment.

Pour éviter tout cela, pour éviter à ces enfants des souffrances morales, pires peut-être que des souffrances physiques, il est un remède : La Société des Nations.

Groupons ces enfants sous sa tutelle. Au lieu de laisser à un seul pays le soin de s'occuper de ces infortunés (et par là j'entends non seulement ceux qui sont nés de l'occupation, mais aussi ceux qui naquirent dans les pays occupés par les Allemands pendant la guerre), confions-les à toutes les nations réunies.

Sans, pour cela, les séparer de leurs mères ou les isoler d'une façon quelconque, ouvrons à la Société des Nations, nommée tutrice des enfants nés dans ces conditions, et reconnue officiellement pour telle, un droit de contrôle et de vérification. Qu'il soit possible à la mère d'un de ces malheureux de s'adresser directement à elle pour obtenir des secours matériels ou moraux pour lui. Que sous l'égide de la Société des Nations, sous sa sauvegarde, ces enfants grandissent, sans que le pays où ils sont nés puisse en revendiquer la propriété et les enrôler, à leur corps défendant, parmi ses nationaux.

Loin de les assujettir à un pays qui n'est pas celui que, dans le fond de leur être, ils désirent, libérons-les de toute attache jusqu'au jour où, enfin capables d'agir par eux-mêmes, ils pourront en toute liberté, choisir la nation qui leur plaira le mieux.

\* \*

Nous avons déjà, en France, une disposition analogue pour les enfants naturels. En effet, le Code civil dans son livre premier, article 8 § 3, dernier ali-

néa dit : « L'enfant naturel pourra, aux mêmes conditions que l'enfant légitime, décliner la qualité de Français quand le parent qui est né en France n'est pas celui dont il devrait, aux termes du paragraphe premier, 2<sup>e</sup> alinéa, suivre la nationalité. »

Ainsi, le législateur français a voulu ménager à l'enfant la possibilité de choisir entre la nationalité de son père et celle de sa mère et, respectueux de sa liberté, lui permettre de suivre ses préférences.

Cette façon de voir devrait être adoptée par la Société des Nations et étendue à tous ses pupilles, quels que soient leur pays d'origine, ce qui les rendrait, par cela même, indépendants, quant à la nationalité du pays où ils sont nés.

En faisant de ces enfants jusqu'à l'âge de raison, mais juridiquement seulement, des « Heimatos », des « sans patrie », en leur permettant de devenir citoyens de la nation qu'ils préfèrent, nous réparerons une injustice du sort.

Mais il ne suffit pas de ménager leurs sentiments et leur liberté jusqu'à leur majorité seulement, il est un cas qu'il faut prévoir. Bien que partout des engagements, tous plus solennels les uns que les autres, aient été pris pour mettre la guerre « hors la loi », il faut constater que ce ne sont là, pour le moment, que des promesses très vaines. Si, de tous côtés, l'on entend crier : « A bas la guerre! », de tous côtés aussi l'on assiste à une recrudescence des armements. Il se pourrait malheureusement qu'un jour l'hypothèse que j'émettais plus haut devienne une réalité et que certains de ces enfants soient obligés de se battre contre leur père ou leurs frères. Efforçons-nous d'éviter cela. Il ne faut pas que ces malheureux risquent d'avoir à prendre part à une guerre entre deux pays où ils auront des attaches. Pour cela, il n'est qu'un moyen : les dispenser de toute obligation militaire et en faire des citoyens qui, en aucun cas, ne pourront participer à un acte de violence contre un autre pays.

Par toutes ces mesures relativement faciles à prendre, car elles ne demandent qu'un peu de bonne volonté de part et d'autre, nous aurons ainsi créé un noyau de gens sans préjugés de races qui pourront par leur exemple, plus tard, aider à nous rapprocher du but vers lequel tout être sensé doit tendre, vers le rapprochement des peuples, vers l'entente entre toutes les nations et vers la paix définitive.

Ceux de nos lecteurs que la question intéresse pourront nous faire tenir leur avis et leurs suggestions.

## Bonne idée

De la Koelnische Zeitung :

Pour calmer l'Europe, le mieux serait de se mettre d'accord, d'une part, pour ne pas aggraver les traités de paix, d'autre part pour ne pas modifier le *status quo*.

Un accord entre la France et l'Allemagne pourrait être obtenu sur les mêmes bases que l'accord intervenu entre l'Allemagne et la Russie par le traité de Berlin et en vertu duquel ces deux puissances se sont engagées à prendre mutuellement contact pour toutes les questions qui les intéressent réciproquement.

Naturellement, une entente intervenant entre la France et l'Allemagne sur ces bases ne devrait à aucun prix avoir l'air d'être dirigée contre d'autres Etats ou d'autres groupes d'Etats. Il serait donc préférable, une fois l'accord entre la France et l'Allemagne réalisé d'étendre les pourparlers à l'Italie et à la Grande-Bretagne. La première utilité d'une entente entre les quatre grandes puissances européennes serait de faciliter le désarmement.

## L'Instruction publique dans les divers pays

Voici, pour les principaux pays du monde, le pourcentage des dépenses attribuées au département de l'Instruction publique dans le budget général :

La Suisse arrive en tête avec 19,8 % ; viennent ensuite le Danemark, 19,6 % ; les Pays-Bas, 19,2 % ; Cuba, 18,6 % ; la Prusse, 16,4 % ; la Suède, 15,8 % ; la Norvège, 14,8 % ; le Chili, 13,7 %... Puis, après la Hongrie, la Bulgarie, la Grande-Bretagne, le Mexique..., la France, avec 6,7 %.

Entre 46 pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique où a porté l'enquête, la France, « cette source de lumière », ce « flambeau de la civilisation », arrive au 36<sup>e</sup> rang ! Dix pays seulement se classent après elle : l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, la Turquie, Haïti, le Vénézuéla, Ceylan, la Palestine, la Perse et le Siam.

De tels chiffres ne sont-ils pas éloquentes ?



A GENÈVE

## Le discours que nous n'avons pas entendu

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

C'est grand pitié qu'à la Société des Nations les délégués de cinquante-six peuples jouent à une sorte de cache-cache rhétorique en vue, chacun, de montrer qu'il sait parler éloquemment. De cette rhétorique le monde européen mourra peut-être.

Voilà douze fois que l'auguste assemblée déclare, proclame, affirme que la paix est préférable à la guerre. Hé ! ne le savons-nous pas ? Mais, en même temps, comme en une perpétuelle ga-ga-ga, ses pacifistes les plus distingués ne font qu'un effort d'escamotage de toute solution pratique.



Je pose la question sans aucune malice : que serait-il arrivé si le délégué de la France avait tenu le langage suivant :

« Messieurs,

« La Société des Nations ne jouit plus de la totalité de son prestige, parce qu'elle n'a pas satisfait la grande espérance de la paix des nations. Essayons, en cette session, d'édifier encore plus que de discourir !

« La France, voulant la paix, a décidé d'accepter par avance tous les actes qui conduisent à la paix. Elle ne croit pas qu'il soit extrêmement difficile d'énoncer les conditions d'une paix permanente. Elle les formule ainsi :

— Il faut que les nations cessent leurs armements ; qu'elles fassent remise de ceux existants à la Société des Nations, laquelle en détruira ou conservera la fraction qui lui paraîtra techniquement nécessaire.

— Chaque nation doit accepter un contrôle international constant, sous la forme appropriée, des fabrications à usage éventuel de guerre.

— Tous les gouvernements s'engagent à ne jamais faire franchir leur frontière à une troupe armée, — les citoyens de chaque nation étant justifiés, dans ce cas, à refuser obéissance.

— Tout système de conscription est aboli.

— Nul n'est obligé de prendre les armes sur proclamation d'ordre national, mais seulement sur ordre de la Société des Nations.

— La France accepte de fournir un contingent proportionnel de volontaires à la disposition de la Société des Nations.

— La France accepte que le contingent de force internationale fourni par elle soit employé, suivant une procédure technique à déterminer, à une coercition appropriée à l'encontre de tout Etat troublant l'ordre de la paix internationale.

— La France reconnaît que l'Etat européen créé par le traité de Versailles et ses subséquents n'est pas intangible, mais il lui apparaît qu'il est de l'intérêt général de le maintenir tel quel pendant une période d'une durée raisonnable, qui peut être

fixée à dix ans à dater du moment où la paix internationale aura été assurée et garantie à tous les peuples.

« Durant cette période décennale, chaque Etat pourra utiliser à des œuvres sociales la plus grande partie des budgets actuels de défense nationale. Ce seul fait créera un large apaisement et fera apparaître sous un jour entièrement différent les rapports des nations entre elles. Ces rapports, par suite de la suppression de l'éventualité d'une guerre internationale, perdront leur acuité d'oppositions politiques pour revêtir le caractère nécessaire d'une émulation économique.

« Il sera créé, pour entrer en fonctionnement à l'expiration du délai de dix ans, un haut et suprême aréopage dont les décisions feront loi, mais seront toujours revisables dans des conditions de temps et de formes déterminées. Cet organisme proposera l'établissement progressif des amodiations économiques et modalités d'ordre politique, tendant à la libre existence de toutes les minorités ethniques.

— Un texte sera établi des propositions ainsi faites par la France, en forme de convention ouverte, à laquelle invitation sera faite aux peuples d'adhérer. Lorsque ce pacte ouvert aura été accepté par un nombre suffisant d'Etats, il entrera en vigueur. »



Assurément, cette attitude ne ferait pas disparaître les difficultés, mais elle montrerait un visage national sans hypocrisie. Si les conditions plus haut énoncées sont insuffisantes, qu'un comité technique de trois ou quatre personnes y ajoute celles reconnues nécessaires.

Aucun homme de bon sens n'admettra que l'intelligence humaine ne peut résoudre un problème ainsi posé : étant donné que la majorité des peuples entend proscrire la guerre, par quels organismes d'un fonctionnement régulier, *les difficultés, qui jusqu'à la fin des siècles existeront entre nations*, seront-elles résolues ?

Mais il y faut une volonté réelle. Il s'avère de plus en plus que les gouvernements n'aboutiront que lorsqu'ils en seront sommés par l'opinion publique.



La simplicité voulue de telles vues fera sourire certains pontifes de la diplomatie. Pourtant, il ne fait pas doute pour nous que si, un jour, la paix internationale est établie révolutionnairement, c'est *par des procédés encore infiniment plus simples* qu'elle le sera.

Mais le sang aura coulé, hélas !

FERNAND CORCOS,  
Membre du Comité Central.



## LES ARMEMENTS DE LA HONGRIE<sup>(1)</sup>

Les dépenses militaires en Hongrie s'accroissent sans cesse. Le budget du Ministère des Honveds (Défense nationale) voté en mai 1928 atteignait 132.836.050 pengoes, soit 13,3 % du budget de l'Etat, en excédent de 17.687.467 pengoes (le pengö: 4 fr. 50) sur le budget précédent. A ces dépenses de caractère militaire avoué doivent s'ajouter celles qui sont affectées à la gendarmerie, aux gardes fluviaux, aux douaniers, etc. qui constituent une véritable armée mobilisable. Ces dépenses étaient prévues dans le budget voté en 1928 pour 115 millions de pengoes.

En outre, il existe en Hongrie un certain nombre d'organisations qui jouent un rôle militaire. Tels l'*Ordre des Vainqueurs* et l'organisation *Levante*, spécialement chargée de l'éducation physique de la jeunesse en application de la loi LIII 1921 stipulant que l'éducation est obligatoire pour tous les ressortissants hongrois du sexe masculin, depuis la sortie de l'école jusqu'à l'âge de 21 ans.

\*\*

L'organisation *Levante* se comporte comme une société de préparation militaire. Elle se charge, non seulement d'entraîner la jeunesse à des marches de jour et de nuit, au tir au fusil et de la mitrailleuse, aux exercices d'assaut, etc., mais elle soumet ses membres à une véritable discipline militaire.

Elle s'est chargée même de constituer des éléments de cavalerie. Le député Farkas a pu déclarer à la Chambre qu'on pouvait escompter de son activité un corps de 50.000 cavaliers auxquels l'armée fournirait des selles. Les dépenses de cette société sont couvertes par une surtaxe municipale dont le produit est augmenté de subventions fournies par le budget. En mai 1928, un député demandait pour elle une subvention de 600.000 pengoes. En fait, le Conseil de l'Education Physique, lors de sa dernière assemblée en décembre 1930, reconnaissait avoir affecté en 1929 une somme de 376.743 pengoes à cette société et une somme de 39.500 pengoes à des institutions communes à la *Levante* et à des sociétés sportives.

Des subventions sont également accordées aux

(1) A la demande de nombreux lecteurs, nous avons publié, dans la rubrique « *Libres opinions* », une série d'études sur la situation des armements dans les principales nations. Les articles suivants ont paru successivement :

— S. SOLOVEITCHIK : *Bolchevisme russe et militarisme allemand*. (Cahiers 1930, p. 657.)

— *Effectifs et budgets militaires des principales puissances*. (Cahiers 1930, p. 699.)

— P. COT : *Les Dépenses militaires de la France en 1931 et avant la guerre*. (Cahiers 1930, p. 752.)

— F.-W. FÜRSTNER et Carl MERTENS : *Les armements de l'Allemagne et leurs enseignements*. (Cahiers 1931, p. 36.)

— Pierre COT : *Le contrôle des dépenses militaires* (Cahiers 1931, p. 82.)

Nous donnons aujourd'hui une étude sur les armements de la Hongrie. — N. D. L. R.

scouts: 80.000 pengoes étaient prévus, par exemple, pour l'exercice 1927-1928. Mais les scouts en ont reçu en réalité 110.000.

Ajoutez à cela que l'Association pour la défense du pays dite *Move* et plusieurs autres formations greffées sur la *Turru* (Fédération des Etudiants), dont un des objets est de former des officiers de réserve, sont rattachées au Conseil national de l'Education physique et sont soutenues moralement et matériellement par le sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Honveds, M. Gombös.

Ajoutez encore l'institution pour la protection du travail dont tout indique qu'elle est organisée en vue d'assurer les opérations de la mobilisation.

Enfin, on compte en Hongrie 25.000 policiers, soit 1 homme pour 320 habitants, qui s'ajoutent aux membres de l'institution pour la protection du travail, aux gardes forestiers, aux gardes champêtres et à l'armée elle-même, qui, aux termes du Traité de Trianon (art. 107), ne devrait avoir d'autre mission que de maintenir l'ordre intérieur. Cette police n'est pas seulement munie d'armes portatives; elle est dotée de véhicules blindés utilisables pour la guerre et, de toute évidence, elle est destinée à s'intégrer dans les cadres mêmes de l'armée.

Si l'on totalise les crédits affectés aux fins de militarisation de tous ces éléments, en apparence étrangers à l'armée régulière, et si on les ajoute aux crédits affectés à l'armée, on s'aperçoit que la somme des dépenses militaires inscrites au budget de l'Etat hongrois (sans parler des dépenses cachées) atteint le double du budget propre du Ministère de la Défense Nationale.

Ce budget se présente chaque année en accroissement et cependant, à chaque exercice, les prévisions de crédit se trouvent dépassées par la dépense effective. Le dépassement pour l'exercice 1927-1928 a atteint, par exemple, tout près de 21 millions de pengoes.

\*\*

Au cours de la discussion du budget pour l'exercice 1929-1930, on a fait état de nombreuses casernes nouvelles (7 juin 1928) et on a appris, après le 4 octobre 1928, que le Ministère ouvrait un concours pour la fourniture d'un stock de 73.000 uniformes complets, alors que l'effectif des hommes de troupe inscrits à ce budget était seulement de 30.918.

Il est certain, d'ailleurs, que la Hongrie n'observe, ni pour l'effectif, ni pour les cadres, ni pour l'armement, les stipulations du Traité de Trianon (art. 104).

Sur 17.800 soldats inscrits à l'effectif pour 1929-1930, 5.000 sont comptés pour une solde égale à la moitié de celle des 12.800 autres. Il y a tout lieu de croire que tous ou presque tous touchent en réalité la demi-solde et que l'excédent de crédit sert à payer des hommes en plus. Sinon, comment



expliquerait-on, par exemple, que 10.178, soit plus du tiers de l'effectif avoué, aient été soignés à l'hôpital militaire en 1928 ?

De nombreux faits, d'ordres divers, révèlent que les cadres, en officiers et sous-officiers, sont beaucoup plus nombreux que ne l'avouent les tableaux d'effectifs.

En dépit du Traité (art. 106), il existe en Hongrie une forte armée de réserve et toute une organisation de mobilisation. Les officiers de réserve sont formés dans des compagnies d'étudiants aux heures de loisir laissées par les études; leur instruction est complétée ensuite dans des cours supérieurs. A l'issue de ce volontariat, ils reçoivent une lettre de service qui leur sert de pièce d'identité et un brassard, signe distinctif de leur qualité d'officiers. Moyennant quoi, ils jouissent de toutes les prérogatives reconnues aux officiers de l'armée active.

L'armée active, en dépit du Traité, est dotée d'une aviation militaire. On en a cent preuves et en dépit de tous les démentis, elle envoie des officiers de ses cadres se former dans les corps d'aviation d'Italie. La mort du capitaine aviateur Beer de l'armée hongroise au cours du grand raid transatlantique italien en fournit une preuve éclatante. Toute brigade mixte de l'armée hongroise possède une escadrille de reconnaissance et chacune a un aérodrome aménagé à proximité du siège de son état-major.

Un grand effort de propagande pour le développement de l'aviation est accompli en Hongrie; le Gouvernement, en violation du Traité (art. 128-132), alloue aux transports aériens des subventions prises sur le budget de l'Etat. On ignore à quel

chiffre s'élèvent ces subventions, mais on a su par une indiscretion du ministre du Commerce à la Chambre que, pour l'exercice 1926-1927, ces subventions avaient été augmentées de 264.000 pengoes.

Que l'on fabrique en Hongrie du matériel et des munitions en excédent considérable sur les besoins de l'armée en temps de paix (sans parler de la contrebande), les preuves en abondent. Il est évident, en tout cas, que les quatre établissements autorisés par le Traité à fabriquer, ont une capacité de production très supérieure aux besoins. On fabrique aussi dans des établissements non autorisés : des canons aux établissements Gyor; des canons et des voitures militaires aux établissements Meg; des fusils à Magyarovar, etc. D'autre part, les établissements autorisés fabriquent du matériel interdit: notamment de l'artillerie lourde et des munitions pour l'artillerie lourde, sans parler des préparatifs pour l'emploi des procédés de guerre chimique et bactériologique.

Au surplus, que la Hongrie accroisse son armée et perfectionne son armement, c'est ce dont elle ne se cache pas autrement. En juillet 1928, le rapporteur du Budget de la Défense nationale faisait publiquement état à la Chambre de la mise sur pied de deux nouvelles brigades mixtes, de la fabrication de grenades à mains et de nouveaux masques contre les gaz, de l'organisation de la cavalerie levantiste dont il est parlé plus haut, et enfin de l'acheminement progressif au service militaire général. L'effort accompli a été tel que le député Farkas a pu constater en pleine Chambre, le 7 novembre 1928, que la « Hongrie était armée jusqu'aux dents ».

## L'AFFAIRE MOULIN et les intrigues fascistes

Par Luigi CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

L'affaire Moulin a été une bien misérable affaire. Mais elle a permis à l'opinion mondiale de considérer le fascisme sous un de ses aspects les moins connus. Le fascisme est un régime policier et son activité ne saurait être qu'une activité économiquement policière. Alerter le public en faisant passer devant ses yeux les spectres terrifiants du bolchevisme, des attentats en série, des émeutes à échéance fixe; tenir en éveil la police, de façon à lui attribuer, plus tard, le mérite d'avoir terrassé le bolchevisme, déjoué les complots, fait avorter l'émeute: voilà la tactique du Fascisme.

Dans cette sorte de tragi-comédie, l'agent provocateur joue le rôle principal. C'est ainsi que nous avons vu M. Garibaldi se mêler d'abord aux conjurés catalans du colonel Macia et peser ensuite de toute son autorité de chef sur le plus humble et le plus dévoué de ses anciens soldats — M. Scivoli — pour lui suggérer l'idée d'un voyage en Italie et, probablement, d'un attentat contre M. Mussolini. M. Garibaldi, lorsqu'il fut découvert, à Nice, par la police française, eut beau nier: les 200.000 francs que les agents avaient trouvés sur lui, après en avoir, quelques minutes avant, constaté la présence dans le portefeuille du commis-

saire fasciste Lapolla, chargé de les lui remettre, le dénoncèrent d'une façon irréfutable. Mais si la police française n'était pas intervenue à l'heure voulue, Scivoli aurait traversé les Alpes et se serait rendu à Rome pour se mettre en contact avec un certain nombre de personnalités que sa naïveté et son imprudence auraient ainsi désigné à la vengeance fasciste.

Puis, voilà l'affaire Savorelli-Pavan. Le pauvre Pavan était un jeune républicain. A Vicence, il avait fait face aux fascistes qui attaquaient les bureaux de son journal, et il avait laissé son bras droit dans la mêlée. Arrivé à Paris, des individus louches, dont Savorelli, lui dirent du mal de la Concentration antifasciste. — Ces démocrates ne valent rien: ils ont confiance dans la force des mots et des idées: il n'y a que la force matérielle qui vaille. Agissons! — Pavan se préparait à agir, lorsqu'il s'aperçut que Savorelli le trahissait, puisqu'il n'était qu'un agent provocateur. Alors, furieux d'avoir été soupçonné par ses anciens amis à cause de ses relations avec Savorelli, il se retourna contre celui-ci et il l'abattit. Condamné à dix ans de prison, le malheureux est mort à Fresne, il y a un an.



Un beau jour, mon ami Cianca, un des plus éminents journalistes d'Italie, reçoit la visite de son ami le professeur Berneri, un anarchiste dont l'intelligence n'est réglée que par la naïveté. — Voici un paquet que je te prie de garder chez toi. Il s'agit de rendre un service à un ami. — L'ami à qui il s'agissait de rendre service étant l'agent provocateur Menapace. Celui-ci avertit l'Ambassade d'Italie du dépôt fait par Berneri auprès de Cianca : l'Ambassade d'Italie demanda à la police française de procéder à une perquisition chez Cianca, et alors il se trouva que le fameux paquet confié à sa discrétion n'était autre chose qu'un paquet de cheddite.

Cianca fut condamné à trois mois avec sursis. Les juges républicains avaient compris...

Je pourrais continuer en racontant l'histoire de ce Canovi, qui avait engagé un nommé Sacchi pour accomplir un vol sur Rome. Partis tous deux de Paris, ils furent arrêtés à Nice. C'est Sacchi qui avait signalé Canovi et son projet à la police française. Canovi fut expulsé. Alors, en se servant du titre d'expulsé, qui faisait autour de sa tête une sorte d'auréole, il se faufila parmi les déportés politiques de l'île de Lipari, où le Gouvernement fasciste l'avait — et pour cause — envoyé, et un beau jour, des politiciens éclairés, ayant opéré une perquisition chez les camarades de Canovi, les trouvèrent en possession d'armes et de poisons...

Je passerai aussi sur les attentats de la Côte d'Azur, dont je suis fier d'avoir, dès le premier jour, attribué la responsabilité aux agents du fascisme. Quel intérêt pouvaient, en effet, avoir les antifascistes de semer la terreur dans une des provinces les plus hospitalières de France ? C'est le fascisme seul qui pouvait espérer tirer quelque profit des expulsions, dont, à la suite de tous ces attentats, furent victimes un grand nombre de ses adversaires. *Cui prodest ?* Aujourd'hui, les autorités françaises ont — croyons-nous — compris que c'est nous qui avions raison.

\*\*\*

L'affaire Moulin a été — à son tour — une affaire de provocation policière. Ici, le vrai agent provocateur, c'est Fossati. Ce Fossati était connu dans les milieux antifascistes de Paris, car il y avait cherché en vain quelque crédit. Rebuté, il s'était rendu à Bruxelles, et c'est là-bas, qu'il avait connu Bassanesi.

Bassanesi est un jeune idéaliste, un ardent antifasciste. C'est lui qui, il y a deux ans, survola Milan en jetant des tracts enflammés sur la ville. Mais Bassanesi est aussi un homme de bonne foi excessive, et le voilà donc tombé dans les pattes de Fossati.

Quel a été au juste le rôle de Bassanesi dans cette affaire ? On ne le sait pas encore. On sait qu'il connaissait le professeur Moulin. La justice fasciste l'a accusé d'avoir remis à ce dernier des lettres destinées à des révolutionnaires italiens. Bassanesi a nié être l'auteur de ces lettres ; il a même lancé un défi au ministre de l'Intérieur en l'invitant à les photographier et à les publier. Ce défi n'ayant, à aucun moment, été relevé, il faut en déduire que c'est probablement Fossati qui a remis les lettres à Moulin ou bien que c'est une autre personne qui les a écrites.

Ce qui est certain, c'est que Fossati a été mis en rapport avec Moulin par une dupe et que cette dupe se nomme Bassanesi. On pourrait se demander pourquoi Fossati ne s'est pas adressé directement à Moulin. Mais la réponse à cette question est facile : d'abord, Fossati ne connaissait pas Moulin, et, ensuite, il ne pouvait pas espérer exercer sur le jeune professeur belge l'ascendant d'un Bassanesi, grand par l'exploit sur Milan. Et, enfin, la police fasciste, qui ne désirait que de montrer à l'opinion de la Belgique l'activité

des réfugiés antifascistes et leur collusion avec la jeunesse de ce pays, avait besoin d'une vedette et Fossati n'en était pas une, Bassanesi, lui, l'était.

Peut-être, le rôle de Fossati a été important, dans ce sens que Fossati a fait valoir son influence dans le choix de Moulin. Il ne fallait pas un héros, capable de prendre, au procès, une attitude digne et fière, car alors l'affaire aurait tourné en faveur de l'antifascisme. Il fallait une petite conscience, faible et oscillante, sensible aux menaces et aux flatteries, prête à fléchir... Cette conscience, Fossati l'a devinée en Moulin. Et voici, maintenant, comment s'est déroulée la comédie.

\*\*\*

Le jeune professeur belge se rend en Italie. La police l'arrête et le trouve porteur des lettres de Bassanesi et d'une malle à double fond ; mais, pendant quelques semaines, elle se tait, elle refuse toutes explications. Où est Moulin ? Silence ! C'est simplement pour permettre aux étudiants belges de s'irriter, de s'exaspérer, de protester, qu'on fait ce silence. Et, en effet, on crie à l'injustice, on parle des horreurs de la justice fasciste... Quel chabut !... Alors, voilà arrivé le moment des révélations. Bassanesi a remis à Moulin les fameuses lettres et la non moins fameuse malle. C'est Fossati qui l'a dit et Moulin qui a confirmé ! Cela prouve que les réfugiés antifascistes en Belgique trahissent les lois de l'hospitalité et complotent contre le Gouvernement de leur pays. Sus, donc, aux antifascistes !

A l'audience, Fossati avoue, naturellement, tout, et Moulin — esprit faible — en fait autant ; et le Tribunal spécial acquitte — et pour cause — le premier et condamne le second à deux ans. Comment, seulement deux ans ?... Et c'est ça, le Tribunal spécial, que l'on nous avait présenté sous un aspect terrifiant ?...

Puis Moulin (qui attend la grâce : ah ! quel brave homme que le roi et quel grand cœur que M. Mussolini) fait les éloges des prisons italiennes. Mais, quoi !... C'est ça les géôles, les galères, les nouveaux Piombi ?

Morale : méfiez-vous des antifascistes, contempteurs des lois de l'hospitalité, corrupteurs de la jeunesse, conspirateurs contre un Etat allié !

Et, par contre, admirez le Tribunal spécial, les prisons italiennes, la bonté du roi et l'indulgence du Duce !

Et, surtout, soyez prudents lorsqu'il s'agit de vous prononcer sur ce qui se passe dans l'Italie fasciste, car, en croyant vous battre pour un Moulin, vous pouvez très bien ne vous battre que contre... un moulin à vent.

Nos lecteurs me rendront cette justice : que je n'ai jamais parlé du cas Moulin et que j'ai attendu pour le faire, que le procès fût plaidé.

Il y avait, en effet, trop de points obscurs dans cette affaire ; or, tous les points obscurs... sont autant de bons points pour le fascisme.

Voilà pourquoi je n'ai pas marché...

LUIGI CAMPOLONGHI.

(Populaire de Nantes, 14 septembre 1931.)

LISEZ ET FAITES LIRE

## Avec l'Italie ? - Oui ! Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI

Un volume : 8 francs

Dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris-XIV<sup>e</sup>.  
(30 % de réduction aux Sections)



## FIN DE SESSION

## Il faut sauver le Parlement républicain

Par Henri GUERNUT

On ne nous accusera point d'écrire cet article sur un réflexe de mauvaise humeur : trois mois après l'événement, on peut être à peu près certain de penser avec sérénité.

Il s'agit de la clôture des sessions parlementaires.



Nous avons connu le temps où députés et sénateurs étaient mis en vacances, comme les collégiens, à la fin du mois de juillet ; puis, ç'a été le 20, puis le 13, puis le 10. Cette année-ci, le décret a été lu dans les premiers jours du mois.

Durant la même période, l'ouverture de la session extraordinaire était ajournée selon le même rythme. Du 1<sup>er</sup> octobre on est passé au 10, au 20. Vous verrez que cette année on ne nous convoquera point avant le 5 et... qui sait ? peut-être pas avant le 12 novembre.

Ajoutez que les congés de Pâques sont de plus en plus longs ; qu'on nous condamne au chômage pendant les sessions des Conseils généraux, quinze jours et huit jours après les élections communales ou départementales ; qu'on nous prie de ne pas siéger pendant que le chef du gouvernement accompagne le président de la République en voyage ou participe à une de ces Conférences internationales qui deviennent de plus en plus nombreuses. Faites le compte, après cela, de ce qui nous reste pour travailler.



« Est-ce que, me direz-vous, le travail à faire manquerait ? ou est-ce qu'il s'amoindrirait ?

— Hélas ! il suffit, pour répondre, de se rappeler les deux choses que voici :

1. L'Etat, autrefois, s'occupait de police et de justice. Il est aujourd'hui cultivateur, commerçant, industriel, cheminot, postier, télégraphiste, médecin... ; d'année en année ses attributions s'accroissent.

2. Une loi au bout de dix ans est démodée.

Nous avons donc à légiférer dix fois de plus qu'il y a cinquante ans, vingt fois de plus qu'il y a cent ans, et notre contrôle s'étend sur vingt fois plus d'objets.

— De telle sorte, si je vous comprends bien, que vous avez de plus en plus à faire et que vous en faites de moins en moins ?

— Pas exactement, car dans le moindre temps où nous siégeons, on nous accable et on nous presse.

Je me souviens qu'avant la guerre, la Chambre tenait séance l'après-midi du mardi, du jeudi, du vendredi. On a commencé par ajouter des séances le matin, puis deux séances le mercredi, puis une séance le lundi, quelquefois le samedi. Et lorsque les journées elles-mêmes ont paru insuffisantes, on a essayé, puis multiplié les séances de nuit.

Comme il est impossible au député, même le plus laborieux et le plus solide, d'être en séance sans désespérer ; comme il lui faut bien visiter sa circonscription, recevoir ses électeurs, lire sa correspondance et y répondre, prendre part aux travaux des Commissions, faire des démarches dans les ministères, eh bien ! il « bâcle » la besogne. Il manque à la séance plénière, il manque à la Commission, il ne lit point les propositions et les rapports, il ne s'informe pas, il ne réfléchit pas, il vote, — ou on le fait voter, — au hasard, dans la nuit.

Il n'est pas vrai que plus nous avons à faire et moins

nous en faisons. Ce qui est vrai, c'est que nous le faisons moins bien. »



D'où cela vient-il ?

Je n'hésite pas à le déclarer : la faute en est au gouvernement.

De plus en plus, les gouvernements modérés inclinent à croire que le Parlement, c'est l'ennemi : en tout cas, c'est le gêneur. Aussi longtemps qu'il siège, impossible d'être en sécurité ; car, à tout instant, au détour d'un vote, on risque d'être renversé.

Ainsi, le souci de vivre — qui pour un ministère équivalait trop souvent à celui de durer — lui inspire la tentation d'éloigner le Parlement. Et comme aux termes de la Constitution, il prononce quand il veut la clôture de la session ordinaire et l'ouverture de la session extraordinaire, il s'ingénie à précipiter l'une, à retarder l'autre.

Voilà pourquoi les sessions, de plus en plus, sont raccourcies.

Pour voter le budget, pour expédier des lois, il faut bien, cependant, se résigner à le subir. Alors, quand il siège, on s'applique à le déconsidérer.

Le bon moyen, c'est de le bousculer : « Nous avons si peu de temps, vous ne voudrez point assumer pour vous la responsabilité d'un retard. » Avec le budget, c'est le coup des « douzièmes provisoires » ; avec les autres lois, c'est le coup des « intéressés qui ne peuvent plus attendre. »

Pour échapper au reproche, le Parlement vote au galop tout ce qu'on veut, ne touchant pas aux projets du gouvernement, les ratifiant à la grosse.

Quand, par hasard, il risque une modification tant soit peu discutable, le chœur de la presse officieuse glapit : « Vous voyez de quoi ces députés sont capables ? Que ne laissent-ils faire les ministres ? Eux, du moins, s'y connaissent. »

Je n'exagère pas. Si je n'étais un homme discret, que d'anecdotes, que de confidences je pourrais rapporter !

C'est ainsi que le gouvernement de ces dernières années a tenté de se grandir, aux dépens d'un Parlement qu'il s'évertuait à diminuer.

Mais c'est un faux calcul, qui n'est pas juste et qui est dangereux.



Il n'est pas juste : qui contestera, en effet, que pendant la guerre et depuis la paix, le Parlement ait accompli une œuvre précieuse, corrigeant les improvisations législatives du gouvernement et rappelant au respect du devoir des administrations qui en prenaient à leur aise ?

Calcul dangereux ! En effet, qu'on le veuille ou non, gouvernement et Parlement sont liés au même attelage : le régime parlementaire, c'est un Parlement élu qui contrôle un gouvernement responsable : l'un n'est point concevable sans l'autre. Et si un jour, le peuple, qu'on aura imprudemment dégoûté de ses élus, se donne à un pouvoir personnel, le dictateur ou le monarque, après avoir balayé les Chambres, prendra comme ministres des serviteurs. Et le « gouvernement responsable », lui aussi, aura vécu.

Il ne faut point se lasser de redire ces vérités élémentaires.



A l'heure où nous sommes, un fascisme nouveau s'installe en Europe dans les pays les plus démocratiques apparemment et personne, ou à peu près, ne semble y prendre garde. La façon de Mussolini, la façon même de Primo de Rivera sont aujourd'hui bien désuètes. A quoi bon courir le risque d'un coup de force? A quoi bon congédier brutalement les Chambres, alors qu'il est si facile de s'en accommoder?

En Pologne, en Allemagne, dans plusieurs Etats des Balkans, l'appareil parlementaire subsiste. Seulement, on donne aux Chambres de très longues vacances; on ne les réunit que pour accepter le budget, ratifier en bloc des décrets pris en leur nom. Et le tour est joué.

Ce qui a réussi, somme toute, assez bien ailleurs, pourquoi ne le tenterait-on pas chez nous? Beaucoup y pensent; quelques-uns ont ébauché des travaux d'approche. La question qui se pose est la suivante: le pays républicain le permettra-t-il?

De la Chambre elle-même, il ne faut attendre aucune réaction vigoureuse. Quand je dis: « la Chambre », j'entends « la majorité », dont les votes font loi. Elle exécutera docilement ce que le ministère lui ordonnera. Et on connaît les dispositions du ministère.

Un député déposera dès la rentrée un projet de révision constitutionnelle à peu près ainsi conçu:

« Article premier. — Les Chambres siégeront du deuxième mardi de janvier au vendredi qui précède les Rameaux, puis du mardi qui suit Quasimodo au 12 ou 13 juillet, puis du deuxième mardi d'octobre à la veille de Noël.

Art. 2. — Elles tiendront séance l'après-midi des mardis, mercredis, jeudis et vendredis, le matin étant réservé aux travaux des Commissions. Pas de séance de nuit. Il ne sera dérogé aux dispositions de cet article que si l'Assemblée le décide à la majorité des deux tiers ou des trois quarts. »

Ce projet, vous disais-je, sera déposé. J'ajoute qu'il sera classé; aucune Commission ne le rapportera, aucune des deux Chambres ne le votera. Et pourtant, quelles objections de bon sens trouvez-vous à y opposer?

A cette situation, je ne vois qu'une issue: c'est que le peuple lui-même s'en mêle; c'est que le corps électoral, comme on l'appelle, s'agite et crie et fasse entendre sa désapprobation.

Rien de plus facile. Les élus de la majorité vont se promener en octobre dans leurs circonscriptions. Les élections sont proches: il faut bien se montrer un peu.

## Révision des traités: question d'heure

De PIERRE ET PAUL (Dépêche de Toulouse, 9 août):

Non, certes, les traités ne sont pas immortels. Rien ici-bas n'est immortel. Tout lasse, tout passe, tout fuit. Mais la question n'est pas de savoir si les documents diplomatiques sont plus durables que le bronze. Là-dessus, tout le monde est d'accord, depuis nos socialistes jusqu'à la Société des Nations, laquelle a prévu le cas. Ce n'est pourtant pas un motif de reviser tout de go.

Car la question n'est pas simple. Il faut même dire qu'elle est double. La révision des traités est une chose, et l'heure de reviser en est une autre.

L'Europe est encore toute chaude de la crise mondiale et nous sommes, si j'ose dire, en convalescence de la guerre. Or, toutes les convalescences exigent des

Que dans leurs réunions publiques ou privées, de braves citoyens les accueillent en ces termes courtois: « Excusez-nous, Monsieur le député, mais... que faites-vous ici? Et qu'y faisiez-vous déjà le 5 juillet? Alors, il faut à présent quatre mois de vacances? »

Et comme le député ne manquera point de lever les yeux au ciel. « Hélas! mon bon, à qui le dites-vous? Nous ne demandons, nous autres, qu'à siéger. La faute en est au gouvernement qui nous a, cette année, expédiés un peu vite... »

— Pardon! répliquerez-vous; mais le gouvernement, vous le soutenez bien de vos votes? Avant qu'il ne vous expédie, l'avez-vous averti? Lorsqu'il vous eût expédiés, avez-vous réclamé? Voyons, monsieur le député, ne déplaçons point les rôles. Le gouvernement n'est rien sans vous; un signe de votre doigt et il tombe. Le responsable, c'est vous. Et c'est vous qui au mois d'avril, en porterez la responsabilité.

Peut-être votre député plaidera-t-il. Peut-être arguera-t-il qu'ayant à conduire des négociations délicates, le gouvernement avait besoin de toute sa liberté...

Plaisanterie! Est-ce que le gouvernement ne conduit jamais une négociation pendant les mois d'été ou du printemps, alors que les Chambres siègent? Est-ce qu'il en est paralysé?

Est-ce qu'en ce moment au contraire, lorsqu'il s'agit de résister, il ne puiserait point dans les débats de la Chambre ou dans les avis de la Commission des affaires étrangères des indications, des arguments, dont l'interlocuteur serait obligé de tenir compte?

Est-ce que le Parlement ne serait pas pour lui, en cette occasion, un appui, non une gêne?

La vérité, c'est qu'on le trouve généreux, toujours; c'est qu'on cherche par système à se passer de lui; c'est qu'on veut agir au nom du pays, sans que le pays manifeste.

Gouverner dans le silence des intéressés, voilà l'idéal nouveau: c'est ce qu'ils appellent « avoir la paix ».

Cet état d'esprit qui s'étend et s'aggrave, avons-nous besoin de rappeler qu'il est à l'opposé de la doctrine et de la tradition républicaines?

Avons-nous besoin d'ajouter qu'il a sévi en France et ailleurs à toutes les époques qui ont précédé les tentatives de pouvoir personnel?

Que le pays républicain y réfléchisse.

A lui de protester contre les vacances du régime parlementaire. A lui d'exiger que les Chambres travaillent normalement, s'il veut défendre et maintenir la République.

Henri GUERNUT.

ménagements. On se garde de sumener l'estomac des typhiques qui entrent en guérison. On leur mesure les aliments. On leur dose la nourriture. Faute de ces restrictions, on les exposerait à des récidives mortelles.

De même pour la révision des traités. L'Europe n'a pas encore retrouvé l'équilibre de son organisme et son traumatisme de guerre exige encore et toujours des précautions infinies.

Donnons-nous donc la peine de différer les problèmes qui récellent la dispute dans leurs flancs. On a bien demandé un moratoire des dettes. Combien plus important serait un moratoire de la révision des traités!

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section!



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 16 juillet 1931

#### COMITE

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Herold, E. Kahn, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Roger Picard, trésorier général ; Mme Dubost, MM. Ancelle, Jean Bon, Besnard, Col, Damaye, Gamard, Hersant, Labeyrie, Perdon, Prudhommeaux, Rouguès.

Excusés : MM. Appleton, Challaye, Chabrun, Delaisi, Hadamard, Kayser, Lafont, Ramadier, Viollette.

**Campagnes à mener.** — Le Comité avait décidé, dans sa séance du 18 juin, d'établir avant les vacances le programme de deux grandes campagnes à mener sur : 1° le désarmement ; 2° l'ajustement des traités (*Cahiers* 1931, p. 449), MM. Emile Kahn et Victor Basch avaient été respectivement chargés de présenter un rapport sur chacune de ces questions.

\* \* \*

1° **Le désarmement.** — M. Emile Kahn rappelle que la Ligue s'est maintes fois prononcée sur la question du désarmement. Une résolution importante a été votée au Congrès de Rennes en 1929. Le Comité a, depuis lors, discuté à nouveau la question en novembre 1930 (*Cahiers* 1930, p. 736) et en février 1931 (*Cahiers* 1931, p. 161).

Il n'y aurait rien à ajouter aux textes votés en ces diverses occasions ; mais M. Victor Basch, dans sa *Lettre aux Sections* d'octobre dernier (*Cahiers* 1930, p. 603), s'est demandé si la Ligue n'avait pas fait erreur en réclamant le désarmement et à déclarer qu'il ne pouvait donner son adhésion entière ni aux partisans des armements ni à ceux du désarmement.

Il a posé dans cette lettre le problème fondamental du désarmement, celui que chacun de nous se pose. Car, la guerre de demain, la guerre chimique sera essentiellement différente de la guerre ancienne. Autrefois, les industries de guerre étaient des industries spéciales, reconnaissables, faciles à contrôler. Aujourd'hui, ce sont les industries usuelles qui peuvent, du jour au lendemain, devenir des industries de guerre ; on ne peut songer à les supprimer, ni même à les limiter. Tous ceux qui ont poussé un peu loin l'étude de ce problème (Victor Méric, le général Denvignes) se sont butés à cette pierre d'achoppement.

Il n'y a donc de désarmement véritable que le désarmement moral, rendu possible par un état de confiance internationale, un ordre juridique nouveau.

Mais le désarmement matériel est nécessaire à la création de cet ordre juridique. Il est nécessaire aussi pour pallier à la crise économique, car cette crise ne saurait s'atténuer si les Etats conservent la charge de leurs budgets militaires. Le désarmement matériel apparaît comme la condition même du désarmement moral : il n'y a pas de sécurité pour un peuple si le peuple voisin est armé.

Le désarmement s'impose aujourd'hui en raison des conditions politiques. En effet, l'Angleterre est le seul pays qui ait vraiment désarmé jusqu'ici ; si la conférence du désarmement échouait, il est à penser que l'Angleterre se considérerait comme déliée des engagements de Locarno. Il y a actuellement un mouvement général, dans tous les pays, en faveur du

désarmement et d'un changement d'orientation politique. Or, la France passe pour être la seule nation qui ne s'associe pas à ce mouvement, qui fasse obstacle au désarmement. Il faut que la France affirme, elle aussi, sa volonté de désarmer et de se présenter à la Conférence avec un plan.

Quelles sont les conditions du désarmement ?

Les partis nationalistes en posent deux : a) que l'Allemagne renonce à l'Anschluss ; b) qu'elle renonce à toute revendication sur les frontières polonaises. De telles exigences sont inacceptables et seront forcément repoussées.

D'autres demandent de nouvelles garanties de sécurité, un nouveau pacte d'assistance mutuelle. Or, ces exigences ont déjà fait échouer la Conférence navale de Londres. Il y a le Pacte de Locarno ; en réclamer un autre, c'est jeter le discrédit sur les accords existants. Cette préoccupation traduit l'illusion puérile de beaucoup, que la paix repose sur des textes. Or, les textes n'ont qu'une valeur psychologique, ils n'ont pas de valeur effective (il suffit de se rappeler l'attitude de l'Angleterre et de l'Italie pendant la guerre). Personne, d'ailleurs, n'est disposé à donner de nouvelles garanties. Si l'opinion publique en réclame, elle pousse le Gouvernement français dans une voie qui le mènera à l'échec de la Conférence.

D'autres, enfin, dont nous sommes, réclament un contrôle effectif et estiment que, sans contrôle, il n'y a pas de désarmement.

La Conférence rencontrera, à coup sûr, de vives résistances : résistance des états-majors, de la diplomatie, de la routine, du nationalisme, des profiteurs. Contre ces résistances, il faut créer un mouvement d'opinion. C'est à nous de le susciter.

\* \* \*

— M. Kahn, déclare M. Basch, vient d'exposer de façon claire, et avec éloquence, une question des plus difficiles.

Il a mis en lumière les données du problème crucial : le désarmement que nous demanderons est-il possible ? M. Delaisi, dans un travail que nous allons publier, démontre de façon irréfutable que toutes les usines peuvent se transformer en usines d'armements (p. 531). Et, à l'heure actuelle, dans toutes les Facultés des Sciences du monde entier, des chimistes sont appelés à créer les gaz les plus meurtriers.

Dans ces conditions, la Conférence de Genève ne sera-t-elle pas une immense duperie ? Les Etats consentiront, après de longs marchandages, à d'infimes réductions d'armements, alors que ce que réclament les peuples, ce ne sont pas des réductions, c'est la suppression totale des armements.

Comment, de plus et surtout, exercer sur les armements ce contrôle sans lequel tout désarmement est un leurre ? Il faudra, en dernière analyse, s'en rapporter à la bonne foi des Gouvernements. Donc, pas de désarmement matériel sans désarmement moral : dès que nous serons sûrs des autres et les autres sûrs de nous, le désarmement sera facile.

M. Basch reste persuadé que le seul moyen d'arriver au désarmement total, c'est la suppression des armées particulières et la constitution d'une police internationale. Il connaît les objections que soulève cette thèse ; mais, dans l'état actuel d'évolution des peuples, il est impossible de désarmer vraiment sans la constitution d'une force internationale.

Encore un coup, ce n'est pas une réduction des armements que demandent les peuples, mais le désarmement total. Pour le réaliser, il faut cesser d'armer la guerre et armer la paix, mais rien que la paix.



M. Jean Bon se demande s'il y a bien en France un parti nationaliste et si M. Millerand en est le porte-parole; il ne le croit pas. Le décri de ce personnage est total : des incidents récents l'ont surabondamment démontré.

M. Kahn a rappelé le Pacte de Locarno, mais il y a aussi le Traité de Versailles, qui a prévu un pacte d'assistance mutuelle.

La question du désarmement, poursuit M. Jean Bon, est posée surtout entre la France et l'Allemagne. Les autres peuples regardent la question de loin, la jugeant et la résolvant suivant leurs préjugés, leur routine, leur politique et leurs appétits. Les Français n'ont pas le sentiment qu'ils soient en sécurité. La France victorieuse redoute tout de l'Allemagne vaincue. Dans l'agonie des alliances, sur quoi s'assurera-t-elle ? Sur son organisation de défense nationale ?

Qu'est-ce donc que l'armée française ?

Une apparence, une duperie. Les leçons de la guerre, celles que Jaurès avait données dans *L'Armée nouvelle*, semblent lettre morte; la parade imbécile, les solutions de routine triomphent de plus belle. L'armée allemande, en ce qu'on en soupçonne justement, présente un plus réel danger et le sentiment confus, mais profond s'insécurité, général en France, vient de là.

Oui, il faut supprimer tous les armements, mais, avec ceux qu'on voit, ceux qu'on ne voit pas et qui sont les plus efficaces. Nous jetons les milliards au gouffre et nous n'avons qu'une armée de décor. Il est vrai que les chefs couverts de gloire sont chez nous. Le nouveau généralissime fera la victoire à lui seul, comme, tout seul, il volatilisa l'armée russe en 1920. Mais qui donc éclairera l'opinion publique et répétera que Pilsudski, dans son dernier livre, a montré que c'est en dépit de Weygand qu'il vainquit à Varsovie ?

Le mensonge de tout notre appareil guerrier, choses et hommes, voilà ce qu'il faut dénoncer. Voyons les choses comme elles sont : il y a actuellement une nation promise à l'évergorgement : la France ; une nation dont une grande partie des forces s'y disposerait à l'égorger : l'Allemagne. Les autres regardent, avec des sympathies partagées.

M. Guernut n'est pas d'accord avec M. Kahn quand il reproche à la France d'être l'obstacle au désarmement. La France n'a ni les plus gros budgets militaires, ni les plus gros effectifs. Et il serait injuste de ne pas dire que c'est notre pays qui a pris l'initiative de Locarno et qui a proposé le Protocole : on attend la réponse des autres.

Le désarmement doit être total (terrestre, naval, aérien), mais non pas inconditionné, comme le demande M. Kahn. Il faut pouvoir résoudre les conflits qui viendront à surgir. Si on ne les tranche pas par la force, il faut un juge, et il faut que les décisions de ce juge soient sanctionnées. On ne peut concevoir le désarmement sans le lier à la procédure d'arbitrage sanctionné. Si l'arbitrage est total, le désarmement peut être total ; si l'arbitrage est partiel, le désarmement ne peut être que partiel. Les deux problèmes sont liés.

M. Labeyrie exprime un avis tout différent. Pourquoi certains n'osent-ils pas préconiser le désarmement ? C'est parce qu'ils craignent les armements occultes. Il faut leur montrer que, si les armées étaient supprimées et le contrôle attentif, une organisation clandestine en vue de la guerre ne serait pas possible. Sans cadres, sans état-major, comment coordonner et utiliser pour des fins de guerre la production des usines de paix ? Cela ne peut se faire au hasard.

Est-il possible, sans désarmement matériel, d'arriver au désarmement moral ? M. Labeyrie ne le pense pas. Seul, le désarmement peut empêcher l'opinion publique d'être nationaliste. Trop de citoyens sont intéressés aux armements, qui absorbent chaque

année 20 milliards de notre budget. Il n'y a rien à espérer, tant qu'on n'aura pas supprimé ces crédits qui subventionnent trop d'industries et de journaux.

M. Herold remarque que la révolution à laquelle nous assistons, et qui a été ébauchée par le Traité de Versailles, est la plus importante de l'Histoire. Autrefois, les Etats étaient organisés en vue de la guerre, leur préoccupation essentielle ; aujourd'hui, on cherche à les organiser en vue de la paix.

M. Sicard de Plausoles s'étonne que certains voient dans les armements un élément de sécurité. Les armements, l'expérience l'a démontré, conduisent à la guerre, et une guerre, même victorieuse, ne peut être qu'un désastre. C'est pourquoi il faut préconiser la suppression des armements, bien qu'elle soit difficile à réaliser.

— Si, déclare M. Pierre Cot, nous demandons à la Conférence des garanties d'arbitrage et de sécurité, on nous les refusera. Si nous subordonnons le désarmement à l'arbitrage et à la sécurité, nous allons à un échec. Nous ne pouvons prendre l'initiative de cet échec ; il faut nous contenter de la simple limitation des armements. C'est déjà un premier pas dans la voie de la sécurité.

\* \*

M. Kahn n'est pas en désaccord avec M. Jean Bon. Il convient qu'on fonde, tout se ramène à la question franco-allemande, quoiqu'il y ait aussi l'Italie. Par contre, il n'est pas d'accord avec M. Guernut. Il n'a jamais songé à accabler ceux qui, en France, ont obtenu le Pacte de Locarno et voulu le Protocole. Mais il y a plusieurs Frances : celle qui ne retient du Traité de Versailles que ce qu'il a de bon et de neuf, celle qui veut accabler le vaincu et celle qui hésite entre les deux politiques. M. Kahn n'est pas partisan, comme M. Guernut, de subordonner le désarmement à l'arbitrage et aux sanctions.

M. Guernut objecte qu'il ne demande pas une subordination du désarmement à l'arbitrage et aux sanctions, mais une liaison et un parallélisme entre les deux.

— Il n'y a pas, poursuit M. Kahn, de contrôle possible de la fabrication des gaz. On a proposé d'interdire la guerre chimique. Cette interdiction est sans portée. On a proposé d'internationaliser l'aviation, moyen de transport des gaz. Mais la création d'une force internationale d'aviation, comme celle de toute armée internationale, suppose résolu le problème capital de la paix et elle se heurte actuellement au principe, encore vivace, de la souveraineté intangible des Etats. C'est le but auquel nous tendons ; mais, pour commencer, il nous faut réduire les armements pour les raisons politiques qu'a fait valoir M. Pierre Cot, pour les raisons psychologiques qu'a exprimées M. Labeyrie et pour les raisons tirées du Pacte même de la S. D. N., qui nous impose des réductions d'armements.

\* \*

M. Victor Basch constate que, malgré un désaccord apparent, tout le Comité est en réalité d'accord : la Ligue doit renforcer sa propagande en faveur de la Conférence du désarmement. Ce serait le début du suicide de l'Europe si cette conférence échouait.

Il est exact que la France fait figure de pays réactionnaire. Cependant, elle n'est pas impérialiste ; mais sa politique est passive, elle n'est pas constructive, elle se laisse devancer. La France doit redevenir le pays qui montre la route, et non celui qui se laisse arracher des concessions.

M. Robert Perdon souligne qu'il faut agir autant sur l'opinion que sur le Gouvernement.

M. Prudhommeaux demande quels sont les moyens d'action de la Ligue dans cette propagande.

M. Basch préconise l'organisation de grands meetings à Paris et à Genève dans le mois qui précédera l'ouverture de la Conférence du Désarmement.



M. *Emile Kahn* demande au Comité Central d'augmenter la délégation qu'il envoie au Comité d'action pour la paix ; le nombre de délégués de chaque association n'est pas limité.

M. *Basch* demande à tous les membres du Comité d'y assister.

\*\*

2° *L'ajustement des traités.* — Si le problème du désarmement est délicat, déclare M. *Basch*, celui de l'ajustement des traités l'est plus encore. Certains collègues ont même proposé à la Ligue de prendre une attitude négative et ont fait valoir des arguments qui ne sont pas à dédaigner. Ils ont rappelé le principe de l'intangibilité des traités, au respect des engagements et des signatures ; ils ont allégué qu'un traité n'est pas un acte qu'on puisse remettre chaque jour en discussion ; ils ont exprimé la crainte qu'une révision ne provoque des troubles graves, sinon même la guerre et, enfin, ils se sont demandé si les traités étaient tellement injustes ? N'ont-ils pas libéré l'Alsace-Lorraine, la Pologne, la Bohême, les Slovénes, les Italiens d'Autriche et les Roumains de Hongrie ? Sans doute, il reste encore des minorités nationales qui ne sont pas toutes assimilées, mais elles sont moins nombreuses qu'avant la guerre et, pourvu que leurs droits soient sauvegardés, il serait possible que l'Europe unifiée, apaisée, guérisse des blessures que la guerre lui a faites et que les nations vaincues voient s'atténuer leur désir de vengeance.

M. *Basch* a examiné ces divers arguments. La thèse de l'immuabilité des traités est soutenue par des hommes qui ont rendu à la cause de la paix d'éminents services. Mais M. *Basch* a critiqué déjà cette thèse et démontré que tout traité représente un équilibre de forces à un certain moment de l'Histoire et qu'il ne dure pas au-delà des circonstances qui l'ont provoqué. La France n'a jamais accepté le traité de Francfort ; elle n'a pas provoqué la guerre, mais elle a profité de sa victoire pour le détruire. Un traité n'est sacré qu'autant qu'il a été librement discuté et accepté ; or, le Traité de Versailles a été imposé par la force.

On a craint que toute tentative de remaniement ne soit dangereuse pour la paix. Mais n'est-il pas plus dangereux encore de maintenir les traités tels qu'ils sont ? La situation de l'Europe est beaucoup plus grave aujourd'hui qu'en 1914 ; les points de friction sont plus nombreux. Il est des nations qui attendent d'être assez fortes économiquement et militairement pour faire la guerre. Le peuple allemand, comme le peuple français, est pacifique. Mais une minorité intelligente, active, vivante refuse d'accepter le couloir polonais, se dresse contre l'interdictions de l'Anschluss et est prête à faire la guerre pour secouer les chaînes que fait peser sur elle la défaite. L'Autriche, purement allemande, a été réduite à la mendicité ; la Hongrie a été dépeçée ; comment ne songeraient-elles pas à modifier leur sort ? L'Italie, de son côté, n'a pas eu ce qui lui avait été promis. La Russie, en dehors de sa mystique qui la pousse à la guerre pour réaliser la révolution mondiale, se plaint d'avoir été amputée de la Bessarabie et de l'Ukraine polonaise. Nous sommes en face d'une Europe qui ne peut pas ne pas aspirer à une réorganisation.

Il ne faut pas que nous nous laissions acculer par les événements, mais que nous prenions les devants, et propositions nous-mêmes les ajustements de ces traités qui ont été faits par des hommes insoucieux ou ignorants des questions économiques et qui rendent la vie impossible à certains peuples.

Même si le désarmement était accompli, la guerre serait inévitable si certaines des injustices des traités n'étaient pas réparées. Il faut, à tout prix, que soit constituée cette Fédération européenne au sein de laquelle pourra se faire l'ajustement dans une atmosphère d'apaisement et de bonne volonté. Mais il n'est pas possible d'attendre que cette Fédération soit réalisée pour demander des réformes, pas plus qu'on ne

peut attendre pour commencer le désarmement que l'arbitrage et la sécurité soient réalisés. Le couloir polonais ne pourra pas subsister tel qu'il a été imposé à l'Allemagne : cela me paraît géographiquement et historiquement impossible. Etant donné que la majorité des habitants de ce Couloir est polonaise ou, tout au moins, slave, l'ajustement est difficile. Mais, dès maintenant, des moyens peuvent être envisagés et l'ont été (voir l'article de notre ami Kœssler dans les *Cahiers* (p. 36) et les récentes suggestions de M. de Coudenhoven-Calorgi). La France ne doit donc pas encourager la Pologne à l'intransigence en lui laissant croire que, quoi qu'elle fasse, elle sera derrière elle.

Deux tâches s'imposent à nous : lutter pour la Fédération européenne, étudier ce qui, dans les traités, est juste et doit subsister, ce qui est injuste et doit être réformé.

La Ligue doit faire connaître ces questions afin que le pays ne se laisse pas surprendre comme il l'a fait tant de fois. Il ne faut pas se dissimuler que l'Allemagne est la nation la plus vigoureuse de l'Europe, qu'elle surmontera la crise actuelle et que, dans quelques années, elle aura recouvré sa vigueur. C'est à cet avenir qu'il faut penser pour conjurer des catastrophes futures.

\*\*

— C'est le même problème que le précédent, déclare M. *Jean Bon*, et la France, ici encore, ignore tout. La Ligue doit lui montrer ce que furent les traités et comment ils ont été conclus ; elle doit rappeler que Clemenceau, Wilson et Lloyd George ont fait ces traités au milieu de l'indifférence du Parlement et du pays et que rien n'a été tenté depuis pour en dire la philosophie, en dégager les parties solides, en dénoncer les faiblesses, les injustices, en préparer les modifications.

Ces traités, d'ailleurs, ont déjà été modifiés. Les accords de Locarno, le pacte Kellogg, le plan Young ont été des révisions partielles du Traité de Versailles. Tous les traités sont révisables et il faut les reviser dans un souci de justice.

M. *Labeyrie* est de cet avis. Il faut faire une campagne de propagande pour montrer qu'aucun traité n'est jamais définitif et pour indiquer les points sur lesquels ces traités doivent être révisés.

— Il faudra distinguer, ajoute M. *Guernut*, entre les traités imposés par la force et ceux qui ont été librement consentis.

— Il faut surtout, déclare M. *Labeyrie*, montrer à l'opinion publique qu'elle est trompée. Il n'y a ni traités sacrés, ni impossibilité de discuter et de régler de bonne foi ces questions.

\*\*

M. *Kahn* est du même avis. Il faut montrer que tous les traités du passé ont été révisés, mais qu'ils l'ont été par la guerre et qu'il y a, pour nous, un risque de guerre à nous obstiner dans le refus de débattre ces problèmes. Tout, d'ailleurs, n'est pas à réviser. Il y a, dans les traités, des choses excellentes et qui ne doivent pas être remises en question.

— Tout, répond M. *Labeyrie* peut être discuté.

— Le grand danger, poursuit M. *Emile Kahn*, c'est de susciter des nationalismes, de faire naître des conflits. Aussi convient-il de bien préciser la question. Ce que nous voulons c'est : 1° faire accepter le principe de la révision ; 2° hâter la constitution de la Fédération européenne ; 3° arriver à la conclusion d'une série d'accords en vue de résoudre les cas particuliers les plus urgents.

M. *Perdon* se déclare entièrement d'accord avec M. *Basch*. La Ligue doit s'attacher à faire réparer les injustices des traités de paix.

Tous le Comité accepte les conclusions de M. *Basch* pour l'ajustement des traités et de M. *Emile Kahn* pour le désarmement.



## NOS INTERVENTIONS

### Pour la liberté individuelle

A Monsieur le Garde des Sceaux,

Nous avons l'honneur de vous demander de prendre des sanctions, si les faits que nous allons vous exposer sont justifiés, contre le juge d'Instruction de Chambéry qui a procédé à une arrestation dans des conditions qui apparaissent invraisemblables.

Un ancien huissier, M. Mathieu, s'était occupé d'une faillite et ayant été le mandataire d'un ouvrier, créancier d'une somme de 321 francs (nous disons trois cent vingt et un francs), a été l'objet d'une plainte en abus de confiance de la part de cet ouvrier qui, le fait est reconnu par la procédure, n'avait jamais versé le moindre honoraire à M. Mathieu et, qui mieux est, n'avait jamais adressé à ce dernier la moindre réclamation, ni verbale, ni écrite. M. Mathieu lui avait même écrit et la lettre lui était retournée avec la mention « inconnu à cette adresse ».

Le juge d'Instruction de Chambéry, saisi de cette affaire, n'a pas retrouvé M. Mathieu qui, comme c'était son droit absolu, avait changé de domicile depuis qu'il avait eu affaire au sieur Peyra, c'est-à-dire depuis novembre 1929.

Le juge d'Instruction fit rechercher l'huissier, mais au lieu de le faire rechercher pour le faire ensuite interroger, par commission rogatoire, il trouva bon, pour un détournement de 321 francs, de délivrer un mandat d'amener, moyennant quoi on a assisté à ce spectacle : un citoyen français, domicilié à Arras, soluble, en mesure de déposer la somme réclamée et que, d'ailleurs, il n'a jamais refusé de payer, a été arrêté à son domicile à la date du 13 avril à 7 heures du soir, sans que personne pût lui dire de quoi il s'agissait. Il a été maintenu jusqu'au mercredi 15 au commissariat de Police, conduit au Parquet, où le magistrat a été dans l'impossibilité de lui donner le moindre renseignement, ne possédant qu'une dépêche du juge d'Instruction, M. Collange, ainsi conçue : « Si Mathieu reconnaît, enverrai dossier pour éviter frais déplacement onéreux ».

\*\*\*

Que pouvait reconnaître M. Mathieu qui ne savait pas de quoi il s'agissait, qui n'avait aucun souvenir du nom même de M. Peyra ? N'était-il pas plus simple de procéder par voie de commission rogatoire ? Mais mieux : à cette conception, contraire à toutes les règles de la liberté individuelle, est venue s'ajouter une violation expresse de la loi : le mandat d'arrêt n'a été transmis à Arras que le vendredi 17 et M. Mathieu a été détenu illégalement par le commissaire de Police pendant quatre jours. Là-dessus, ce grand criminel fut amené le 18 à Dijon, maintenu en prison jusqu'au 23 avril, transféré à Chambéry le 28 avril et nullement mis en liberté à ce moment-là ; il dut attendre jusqu'au 14 mai à midi pour être libéré, ayant, entre temps, immédiatement offert de restituer la somme qui jusqu'alors ne lui avait jamais été réclamée.

Le juge d'Instruction rendait en même temps une ordonnance d'incompétence. Il a donc reconnu lui-même que, étant incompétent, il avait fait arrêter pour un abus de confiance insignifiant, un citoyen domicilié. Jamais M. Mathieu n'avait habité Chambéry, le délit prétendu aurait été commis en Seine-et-Oise où habitait alors M. Mathieu et enfin M. Mathieu ayant été arrêté à Arras, le juge savait dès le premier jour, qu'il était incompétent. Il a donc signé son mandat d'amener sachant son incompétence et ceci nous apparaît comme extrêmement grave. Il était uniquement le juge du domicile du plaignant.

Nous vous demandons de procéder à une enquête complète et de vous faire communiquer au besoin le dossier par le procureur général et, notamment, de rechercher si la plainte était recevable. Une plainte

en abus de confiance n'est pas recevable si l'on ne présente pas une mise en demeure par exploit d'huissier. Cette mise en demeure a-t-elle eu lieu et si, par impossible, elle a eu lieu, comment se fait-il que M. Mathieu n'ait pas été avisé ?

Nous pensons, Monsieur le Garde des Sceaux, que vous prendrez texte de cette affaire pour rappeler une fois de plus aux juges d'Instruction de province qui abusent des mandats d'amener d'une manière lamentable, de procéder par voie de commission rogatoire permettant à l'intéressé de se justifier sur place et avec ses dossiers. Si l'on avait agi ainsi avec M. Mathieu, l'on aurait retrouvé dans son dossier l'enveloppe adressée à M. Peyra et qui portait la mention de la poste : « Inconnu à cette adresse ». Et comme par ailleurs, M. Mathieu ne niait pas la dette, tout aurait été réglé sans frais. Vraiment, les contribuables sont assez surchargés pour qu'un juge d'Instruction, pour une affaire où 321 francs sont en jeu, ne fasse pas les frais de transport, d'Arras à Chambéry, de mobilisation de gendarmes et de formalités administratives sans nombre.

En vous remerciant à l'avance, M. le Garde des Sceaux, de bien vouloir nous tenir au courant de la suite que vous voudrez bien réserver à cette affaire, nous vous demandons encore une fois qu'une sanction soit prise si les faits sont exacts.

( septembre 1931).

### Les brutalités de la police

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous tenons à élever la protestation la plus vigoureuse contre les conditions dans lesquelles M. Albert Pilette, directeur de cinéma à Guise (Aisne), a été arrêté le 18 juillet dernier et incarcéré.

Le samedi 18 juillet, au cours du spectacle M. Pilette adressa une observation à l'agent de service qui, nous dit-on, était pris de boisson, obstruait le passage et gênait la circulation. L'agent sortit de la salle déclarant qu'il allait rapporter l'incident au commissaire de police. Désireux de donner toutes explications utiles, M. Pilette sortit peu après pour se rendre au commissariat. L'agent et le commissaire se trouvaient à la terrasse d'un café, place d'Armes. Le commissaire interpella M. Pilette et lui déclara qu'il le mettait en état d'arrestation. M. Pilette protesta, déclarant qu'il était venu en plaignant et qu'il n'y avait pas lieu de le transformer en inculpé.

La scène qui suivit est rapportée ainsi après enquête par un journal local :

« ...Ce que les spectateurs de la scène et consommateurs attardés virent tout à coup, c'est le commissaire faire une prise de jin-jitsu à son interlocuteur, le jeter à terre, et le traîner jusqu'en face des établissements Brémard, Pilette refusant de se lever et de le suivre. Cahin-caha, on arriva néanmoins dans la rue Camille-Desmoulines, on arriva un homme qui fait « le mort », ce n'est pas un fardeau facile et en face du Moulin-Rouge, le prisonnier se raidissant davantage, commissaire, délinquant et foule qui s'émeutait s'arrêtèrent « pile ». Aussitôt, le commissaire envoya une réquisition écrite aux gendarmes pour qu'ils viennent lui prêter main-forte. Dans une voiture — réquisitionnée également — on hissa le directeur du Moulin-Rouge. Au moment où l'auto allait démarrer, Pilette parvint à se dégager et à bondir au dehors, mais on le rattrapa et tirailé, traîné par les pieds, le récalcitrant fut mis enfin dans l'impossibilité d'accomplir un seul mouvement, transféré à la gendarmerie, et écroué.

« ...Albert Pilette, pour qu'on l'arrête à dix heures du soir, pour que l'on ait raboté avec son crâne une partie des pavés de la rue Camille-Desmoulines, est-il un voleur ou un assassin ?

« Il n'était pas ivre, cent personnes peuvent en témoigner et aussi bien ce ne peut être « pour sa sécurité personnelle » pour employer une formule consacrée, qu'on lui a arraché ses habits !

« Il aurait donc injurié, housculé M. le Commissaire ? Mais alors il doit être possible de trouver une, dix, cent personnes (la rue était pleine de monde) qui entendent les injures et auraient enregistré les coups ? »

Les renseignements qui nous ont été fournis par



notre Section de Guise concordent entièrement avec ceux que donne le rédacteur de cet article, et il ne semble pas possible de les mettre en doute. Un homme qui n'avait pas commis de délit, dont l'attitude n'était pas provoquante a pu être arrêté sans explications et odieusement brutalisé. Deux cents personnes, nous dit-on, ont été les témoins indignés de ces violences, elles ne comprendraient pas que de pareils faits restent impunis.

Nous vous demandons fermement d'ouvrir une enquête, d'entendre les témoins dont nous vous donnons ci-joint la liste, et de prendre toutes sanctions utiles contre le fonctionnaire dont la culpabilité ne saurait manquer d'être établie.

(27 août 1931).

### Les militaires aussi !

#### A Monsieur le Ministre de la Guerre,

Notre attention a été tout particulièrement appelée sur les faits suivants qui ont eu leur écho à la séance du Conseil Municipal de Reims en date du 17 juillet dernier.

Le 6 et le 14 juillet 1931, alors que le 106<sup>e</sup> régiment d'infanterie défilait dans les rues de Reims, des officiers seraient sortis des rangs pour arracher brutalement la coiffures de certaines personnes qui n'avaient pas cru devoir se découvrir devant le drapeau dudit régiment. L'un de ces officiers, un capitaine, n'aurait même pas hésité pour accomplir plus facilement ce geste, à faire monter son cheval sur le trottoir bousculant ainsi des femmes et des enfants.

D'autre part, il ressort de témoignages dignes de foi qu'à aucun moment l'attitude des personnes ainsi brutalisées n'avait été hostile ou provocante.

Quoi qu'il en soit, les procédés employés par les officiers en cause constituent une grave atteinte à la liberté civile des citoyens.

Nous protestons avec indignation contre de telles méthodes bien plus propres à diminuer le prestige de l'armée qu'à servir sa cause et nous attendons de votre haut esprit de justice les sanctions et les mesures qui s'imposent si l'on veut efficacement les condamner.

(27 août 1931).

### Autres interventions

#### INSTRUCTION PUBLIQUE

##### Droits des fonctionnaires

**Bruneau.** — Nos lecteurs se souviennent des conditions dans lesquelles nous sommes intervenus, le 19 février dernier, en faveur de M. Bruneau, inspecteur d'académie du Loiret (*Cahiers* 1931, p. 188).

M. Bruneau, qui était en même temps président de l'Office départemental des Pupilles de la Nation, avait vu se déchaîner contre lui une violente campagne d'une partie de la presse locale et même parisienne, à l'occasion des faits suivants :

Il y a quatre ans, une dame veuve de guerre fit subir à son fils l'examen des bourses de lycée. Le jeune homme y fut admis et obtint une bourse de 2.200 francs. Mme N..., s'étant ravisée par la suite, renonça à ladite bourse et plaça son fils dans un établissement d'enseignement privé, mais tout en demandant à l'office une subvention d'étude. Celui-ci lui en accorda une d'un montant de 1.000 francs.

Jugeant la somme insuffisante et prétendant avoir droit à l'équivalence de la bourse qui lui avait été attribuée, soit 2.200 francs, Mme N... protesta et saisit l'Office national, lequel renvoya l'affaire au Conseil départemental du Loiret. Ce dernier, pour affirmer son indépendance, se borna à élever la subvention d'études de 25 francs.

C'est ainsi que M. Bruneau fut accusé de sectarisme, d'oppression et d'injustice par des adversaires bien connus de l'école publique acharnés contre lui.

Nous avons signalé au ministre de l'Instruction publique ces attaques contre un membre de l'enseignement public qui n'avait fait que remplir son devoir, en lui demandant de rappeler que les bourses de lycée ont une affectation spéciale et qu'il n'y a pas identité nécessaire entre une pareille bourse et une subvention d'études. Nous appelions particulièrement l'attention du ministre sur la nécessité pour lui de prendre vigoureusement en mains la défense de ses subordonnés attaqués par les adversaires de l'école publique.

Voici la réponse qui nous a été faite, le 5 mai dernier :

« Un office départemental de Pupilles a toute liberté pour fixer, avec les éléments d'information dont il dispose, le montant des subventions d'études ou autres qui lui sont demandées en faveur des Pupilles de la Nation. Mais, le règlement d'administration publique du 15 novembre 1917 pris en application de la loi du 27 juillet 1917, a expressément reconnu en ses articles 26 et suivants, le droit pour les intéressés de faire appel des décisions des offices départementaux devant l'office national.

« En conséquence, l'office national en annulant la première décision de l'office départemental est également resté dans la limite de ses droits. De même l'office départemental en relevant de 25 francs seulement par sa seconde décision sa première subvention de 1.000 fr.

« Je vous ferai remarquer d'ailleurs, qu'en matière d'attributions de subventions par les offices départementaux de pupilles comme en matière de recours devant l'office national, mon administration n'a pas qualité pour intervenir.

« Le deuxième ordre de faits rappelé dans votre lettre se rapporte à la campagne de presse qui aurait suivi la deuxième décision de l'office départemental, campagne de presse qui visait nommément le président de la section permanente, M. Bruneau, accusé d'oppression, de sectarisme, d'injustice, etc.

« Sur ce deuxième point, deux observations s'imposent :

« La première, c'est que les faits dont il s'agit remontant à quatre ans, la campagne de presse signalée dans votre lettre ne peut qu'avoir perdu tout intérêt, même aux yeux des personnes qu'elle visait, injustement d'ailleurs. Je ne suis même pas certain qu'au moment où elle s'est produite, elle ait été portée à la connaissance de mon prédécesseur ou de mon administration. En tout cas, il n'en est pas resté trace dans mes services.

« J'observerai en second lieu, qu'en tout état de cause, la personnalité de M. Bruneau ne pouvait être atteinte par les accusations dont il était l'objet. La raison en est très simple, c'est que les décisions des offices départementaux des Pupilles ne sont jamais le fait du président de la section permanente : elles sont toujours prises par la section permanente elle-même ou par le conseil d'administration de l'office.

« Quant aux mesures que vous me suggérez de prendre à la fin de votre lettre pour la défense de mes subordonnés contre les détracteurs de l'école publique, elles ont toujours été dans la ligne de conduite de l'administration de l'Instruction Publique, mais vous voudrez bien reconnaître que la sollicitude des pouvoirs publics à l'égard des membres de l'enseignement public est impuissante à empêcher les dénigrements systématiques. »

#### INTERIEUR

##### Expulsions

**Viguri.** — M. Viguri, de nationalité espagnole, commerçant à Hendaye, avait été mis en demeure, par un arrêté d'expulsion en date du 29 décembre dernier, de quitter le territoire français. M. Viguri était accusé d'avoir introduit en contrebande des armes en Espagne et d'avoir ainsi encouragé le mouvement insurrectionnel. Or, il n'avait jamais été inculpé ni même convoqué par le juge d'instruction chargé de cette affaire, pour laquelle diverses personnes avaient déjà accompli un certain temps de prison préventive.

Nous demandions donc au ministre de l'Intérieur, le 16 janvier dernier, d'accorder à M. Viguri un sursis de départ pour qu'une enquête vienne préciser la valeur des accusations qui mettaient son expulsion.

En dépit de nos démarches répétées, M. Viguri avait dû quitter la France.

Aussi, le 28 avril, adressons-nous au ministre la lettre suivante :

« Depuis quatre mois Viguri est en Belgique, loin de sa famille et de ses affaires. »



« Nous croyons savoir qu'on lui a reproché d'avoir trempé dans une affaire de contrebande d'armes avec les républicains espagnols. Nous avons démontré qu'il n'était pour rien dans cette affaire.

« Quoi qu'il en soit, ce prétexte ne saurait plus être invoqué aujourd'hui que la République a triomphé en Espagne, personne ne comprendrait que la mesure d'expulsion prise contre M. Viguri puisse subsister.

« Nous vous demandons à nouveau et fermement de la rapporter. Nous avons déploré l'attitude de la police française envers les républicains espagnols à la veille de la Révolution ; cette attitude, si elle ne changeait pas, serait plus regrettable encore aujourd'hui et plus nuisible au bon renom de notre pays. »

Le ministre nous a fait connaître, le 15 mai, que l'arrêté d'expulsion pris contre M. Viguri était rapporté.

## INTERIEUR

### Divers

**Passages cloutés (Arrêté préfectoral).** — Le Bureau avait demandé aux conseils juridiques d'étudier la légalité de l'ordonnance de police relative aux passages cloutés réservés aux piétons dans les rues de Paris (*Cahiers* 1931, p. 402).

Voici leur rapport :

« L'arrêté préfectoral sur les passages cloutés est parfaitement légal, il a comme base l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 ainsi conçu :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique. Elle comprend notamment : 1° tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, etc. »

Et l'article 98 : « Le maire a la police des routes nationales et départementales et des voies de communication dans l'intérieur des agglomérations, mais seulement en ce qui touche à la circulation sur lesdites voies ».

« La circulation concerne aussi bien les piétons que les véhicules. Il faut se pénétrer de cette idée que le piéton n'a nullement la priorité sur le véhicule. C'est au prix d'une discipline consentie que l'ordre peut être assuré dans la cité et à défaut d'une discipline librement consentie, il faut bien une discipline imposée et en tout cas, à notre sens, parfaitement légale. »

## JUSTICE

### Revisions

**Laget.** — M. Laget, négociant, avait été poursuivi pour abus de confiance et condamné à 2.000 francs d'amende par le Tribunal correctionnel de Lyon, dont la décision fut confirmée par un arrêt de la Cour de Lyon, en date du 9 décembre 1922. M. Laget n'avait cessé de protester de son innocence. Il alléguait, à l'appui de sa demande en révision, deux faits nouveaux : 1° des documents produits aux débats étaient des faux, ce qui était prouvé par un rapport d'expertise ; 2° des arrêts de la Cour de Paris du 27 mai 1925 et du 4 décembre 1926 établissaient que M. Laget était, à l'époque des faits qui avaient motivé sa condamnation, créancier de la Société poursuivante, et qu'ainsi le délit d'abus de confiance était impossible. Ce fait était prouvé par le rapport de l'expert Bourrillon, du 16 juillet 1930, alors que, dans son arrêt du 2 mai 1929, la Cour de Cassation constatait que « la créance ne saurait se compenser avec la somme détournée ».

Devant ces faits nouveaux, nous avons, le 2 octobre 1930, demandé au ministre de la Justice de saisir la Cour de Cassation de cette affaire aux fins de révision.

Le garde des Sceaux, en réponse à une question écrite posée le 5 mars dernier par M. Guernut, a fait connaître qu'il avait chargé le procureur général près la Cour de Cassation de déférer à la Chambre Criminelle, aux fins de révision, l'arrêt qui avait condamné M. Laget.

**Moucain.** — En 1926, Mme Moucain, accusée de vol, était condamnée par le tribunal de Ribérac à quarante-huit heures de prison avec sursis. Cette condamnation, en dépit de sa légèreté, eut des conséquences tragiques. Minée par le chagrin, Mme Moucain, qui avait toujours protesté de son innocence, mourut dans le courant de l'année dernière.

Or, la véritable coupable, accusée d'autres délits, avoua qu'elle avait commis aussi le vol pour lequel Mme Moucain avait été condamnée.

Nous sommes intervenus, dès le 16 juin 1930, pour demander la révision du procès.

Le 11 octobre suivant, le ministre de la Justice nous faisait connaître que le jugement en cause était déferé à la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation aux fins de révision.

Par un arrêt du 5 mars dernier, la Cour a annulé le jugement du tribunal de Ribérac et déchargé la mémoire de Mme Moucain de la condamnation prononcée contre elle.

### Divers

**Indemnité allouée aux témoins et aux membres du jury criminel.** — Nos lecteurs se souviennent que nous avions, le 17 mai 1929, attiré l'attention du ministre de la Justice sur l'insuffisance des allocations accordées tant aux témoins qu'aux membres du jury criminel.

A la suite de démarches réitérées, puis d'une question écrite posée par M. Guernut, le ministre avait fait savoir que la chancellerie étudiait cette réforme en collaboration avec le département des Finances (*V. Cahiers* 1930, p. 255).

Voici la réponse qui a été faite le 11 février dernier à une nouvelle question écrite posée par M. Guernut, et demandant quelles mesures ont été prises ou envisagées par son département, d'accord avec celui des Finances, pour relever le taux des taxes :

« La Chancellerie procède encore à des échanges de vues avec les divers départements ministériels intéressés. Après l'adhésion de M. le ministre des Finances aux tarifs proposés, le projet de décret devra être délibéré en Conseil d'Etat, comme pour les précédents règlements intervenus en la matière. »

## P. T. T.

### Droits des fonctionnaires

**Asso.** — Nous avons signalé au ministre des P.T.T. le 31 janvier dernier, le cas de M. Asso, courrier auxiliaire des Postes, astreint hebdomadairement à un service qui exigeait de lui un service hors de son domicile de 73 h. 10, soit plus de 12 heures par jour ouvrable.

Nous protestions contre cet abus de la situation d'un auxiliaire incapable de protester, de crainte de perdre son modeste emploi.

Le ministre nous a fait connaître, le 9 mai dernier, qu'il donnait des instructions pour que la durée des vacations de M. Asso fût ramenée, sous réserve des exigences de service, à un maximum hebdomadaire de 48 heures.

## TRAVAIL

### Divers

**Assurances sociales (Application de l'article 64).** — Par une question du 12 juin 1931, M. Guernut signalait au ministre du Travail qu'un certain nombre d'employeurs refusaient de se soumettre aux prescriptions de la loi sur les assurances sociales et lui demandait à quelle époque il comptait appliquer les dispositions de l'article 64, afin de les y contraindre.

Voici le texte de la réponse qui a été faite à M. Guernut le 29 juin dernier :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les résultats enregistrés jusqu'ici dans l'application de la loi sur les Assurances sociales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1930, apparaissent très encourageants.

« Sans doute, on a le regret de constater qu'un certain nombre d'employeurs négligent les obligations qui leur incombent. Mon administration a fait preuve, pendant plusieurs mois, d'une tolérance qui, si elle s'était prolongée, aurait risqué de compromettre gravement le succès de la réforme, et aurait revêtu en même temps le caractère d'une injustice à l'endroit de ceux qui sont en règle.

« Aussi, j'ai décidé de laisser jouer, après avertissement préalable, les sanctions prévues par la loi.

« Un certain nombre de poursuites ont été demandées contre les employeurs qui avaient pris délibérément une attitude de réfractaire. »



M. Assa, de nationalité turque, était entré en France régulièrement en 1928, et depuis cette date, il y était demeuré sous le régime des sursis trimestriels. Il fut refoulé sans aucune raison, alors qu'il n'avait jamais eu de démêlés avec la justice et qu'il se consacrait au commerce d'exportation des cuirs et peaux. — Il est autorisé à résider en France.

M. Daffara, Italien, réfugié politique, avait quitté son pays sans passeport et était arrivé en France muni d'un passeport de la S.D.N., délivré par le gouvernement autrichien. Il avait été refoulé quoiqu'on ne pût lui faire aucun reproche. — Il est autorisé à résider en France, sous réserve de produire un certificat de travail visé favorablement.

Les époux Weber et leurs trois fils, Lazare, Joseph et Herrmann, de nationalité tchécoslovaque, avaient été mis en demeure de quitter le territoire français. M. Weber avait été accusé d'avoir dérobé un morceau de viande chez un boucher, mais une ordonnance de non-lieu avait été rendue en sa faveur le 22 juin 1929. Les trois fils Weber, munis d'une carte d'identité de non-travailleurs, s'étaient cependant embauchés et furent surpris ; mais les deux aînés avaient, à la suite de démarches, obtenu un visa favorable du service de la main-d'œuvre étrangère. — La famille Weber est autorisée à résider en France.

M. Abel Métral avait été condamné, le 22 février 1921, par le Conseil de guerre de Meknès, à 20 ans de travaux forcés, à la dégradation militaire et à 10 ans d'interdiction de séjour pour désertion à l'ennemi. Des renseignements qui nous étaient fournis, il résultait que Métral, qui s'était engagé alors qu'il n'avait plus de service militaire à accomplir et qu'il avait fait presque toute la guerre, était un dégénéré, sur qui pesait une lourde hérédité. — Nous obtenons qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine de travaux forcés.

M. Treuillet réclamait différents objets qui ne lui avaient pas été rendus à sa sortie des asiles de la Seine. — Les objets sont retrouvés à la Recette et remis à leur propriétaire.

M. K... avait encouru, au cours de son service militaire, quelques légères punitions dont mention était faite sur son livret. Il avait néanmoins obtenu le certificat de bonne conduite. Or, il pouvait avoir besoin de son livret pour entrer dans une administration et son avenir ne devait pas être compromis par des punitions, vraisemblablement sans gravité, puisque le certificat de bonne conduite lui avait été délivré. — Il obtient un duplicata ne portant aucune mention.

## UN NOUVEAU TRACT

Les ligueurs qui ont assisté au Congrès de Vichy n'ont pas oublié l'éloquent discours d'ouverture qui a été prononcé par notre président M. Victor Basch, et dont le Congrès, à l'unanimité, a décidé qu'il serait édité en un tract de propagande.

Ce tract, intitulé : *La Ligue en 1931*, vient de paraître. Nous invitons les Sections à nous faire connaître la quantité d'exemplaires qu'elles désirent recevoir. Nous nous ferons un plaisir de les leur envoyer gratuitement.

## DES ABONNÉS, S. V. P. !

A titre de propagande, les numéros des 10, 20 et 30 octobre seront envoyés gratuitement aux ligueurs non abonnés appartenant aux Sections suivantes :

**Nord** (suite) : Hazebrouck, Jeumont, La Madeleine, Lanoy, Le Quesnoy, Maubeuge, Normain, Rieux, Roubaix, Sains-du-Nord, Saint-Amand-les-Eaux, Seclin, Somain, Valenciennes, Wattrelos.

**Oise** : Aumont.

Ces Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions : nous nous pressurons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celles des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

## NÉCROLOGIE

### Arthur Fontaine

*M. Arthur Fontaine, président du Bureau International du Travail, président de la Commission des étrangers de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de mourir. Ses obsèques ont eu lieu, le 5 septembre. La Ligue y était représentée par notre trésorier général, auquel, en sa qualité d'ami personnel du défunt, nous avons demandé l'article nécrologique qu'on va lire :*

Le 2 septembre, mourait, dans sa 71<sup>e</sup> année, un homme dont nous voulons saluer ici la mémoire, parce qu'il fut l'un des artisans les plus dévoués de la démocratie, Arthur Fontaine, président du Bureau International du Travail.

Bien des pages seraient nécessaires pour retracer la carrière si remplie et pourtant si unie, de ce grand citoyen. Après être sorti de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines, il fut d'abord ingénieur des mines au service de l'Etat.

Mais il allait bientôt laisser de côté, pour une assez longue période, son activité technique. Les questions sociales l'attiraient et, en 1887, il allait prendre la direction de l'Office du Travail, récemment créé, pour devenir ensuite directeur du Travail. En 1887, la situation de la classe ouvrière était encore bien misérable en France : la liberté syndicale venait d'être accordée (1884), mais les journées de travail étaient encore démesurément longues, les droits de l'ouvrier dans le contrat de travail n'étaient pas protégés, le travail des femmes et des enfants ne recevait qu'une insuffisante protection, la sécurité et l'hygiène industrielles n'avaient pas encore retenu l'attention du législateur, les accidents du travail suivaient le régime du droit commun et, bien entendu, il n'était pas question d'assurances sociales.

Une tâche énorme, dans laquelle des pays comme l'Allemagne bismarckienne nous avaient précédés, s'imposait. Arthur Fontaine la vit avec une lucidité pénétrante ; il allait se vouer à la réaliser avec une persévérance infatigable, et mettre au service de cette cause une information immense, une intelligence hors de pair et une foi qui, pour être exempte de manifestations bruyantes, était la plus résolue qu'on puisse imaginer.

\*\*\*

Il n'est pas exagéré de dire que toute la législation ouvrière des quarante dernières années en France, a été conçue ou mise au point par Arthur Fontaine. De son cabinet de Directeur du Travail sont sortis les projets soumis au Conseil Supérieur du Travail, dont on lui doit la création, au Parlement où il venait les défendre comme commissaire du Gouvernement, au Conseil d'Etat, où il siégeait comme conseiller en service extraordinaire. Une fois acquises, contre l'ignorance et l'inertie de beaucoup, contre les résistances intéressées de certains, il fallait faire appliquer les lois nouvelles ; il s'y employa sans répit, grâce à l'action qu'il exerçait sur ses inspecteurs du travail et grâce aux efforts de propagande qu'il sut faire dans le public.

C'est à lui et à quelques hommes, animés du même esprit, qu'on doit la création de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et les premières conférences internationales du travail qui, dès 1904 aboutissaient à des traités ouvriers entre la France et les pays voisins et, dès 1906, à des conventions internationales pour la protection du travail.

Continuant son œuvre, dans les commissions du mi-



nistère de l'Armement pendant la guerre, il fut, dès l'armistice, l'un des plus ardents à demander l'insertion, dans le Traité de paix, de clauses ouvrières. Le Bureau International du Travail, qu'il avait tant contribué à faire naître, le prit comme président, et depuis douze ans, il remplissait cette fonction avec le même soin diligent, la même autorité qu'il avait apportée à diriger la politique ouvrière de la France.

En même temps, retrouvant l'activité de technicien de sa jeunesse, il assumait la double et lourde tâche de président le Conseil des Mines de la Sarre et des Chemins de fer de l'Etat. Nous ne pouvons nous étendre sur cette partie de son activité, mais nous savons, pour l'en avoir bien souvent entendu parler, quelle vigilance il apportait à connaître dans le détail tout ce qui concernait la vie de ces deux énormes entreprises et surtout celle des quelques 300.000 travailleurs qu'elles occupent.

En même temps qu'Arthur Fontaine se donnait la mission de doter la France d'une vraie législation ouvrière, et à l'époque même où il le faisait, une autre tâche allait le solliciter. Notre pays traversait une période trouble; la République était en péril et un certain désarroi ébranlait les plus belles consciences.

C'est alors qu'avec M. Paul Desjardins et quelques autres hommes de belle conscience, Arthur Fontaine allait créer l'Union pour l'action morale, devenue, dès les débuts de l'Affaire, l'Union pour la Vérité, chère à tant d'entre nous. Cette belle association, à quoi l'on ne saurait, sur le plan moral, comparer que la Ligue, a continué, depuis 40 ans bientôt, à combattre pour la vérité et pour la suprématie de l'esprit.

Ligueur de la première heure, Arthur Fontaine s'est constamment intéressé et associé à nos travaux. S'il n'accepta pas d'entrer au Comité Central, c'est que ses multiples tâches l'eussent empêché d'y travailler comme il le souhaitait, car il n'était pas homme à se laisser investir d'une fonction qu'il n'aurait pu remplir en conscience. Mais il avait, depuis plusieurs années, assumé la présidence de notre Commission des étrangers et régulièrement, il la présidait, en apportant à ses travaux sa connaissance profonde des questions qu'on y traitait et l'infaillible justesse de ses sentiments d'humanité.

\*\*\*

C'est dans cette rare et harmonieuse combinaison d'intelligence ouverte à tous les problèmes, les comprenant à fond et leur trouvant des solutions pratiques, de volonté tenace et souple, et de sensibilité riche en sentiments altruistes et désintéressés que résidaient l'originalité et la beauté de l'esprit et de la personnalité d'Arthur Fontaine. Ce grand citoyen, qui exerçait les fonctions les plus importantes, dans son pays et dans la Société des Nations, était d'une charmante simplicité de manières.

Rien, chez lui, de l'attitude de « pontife », du ton de condescendance hautaine que croient devoir adopter tant d'hommes arrivés et qui, par là, se diminuent. La courtoisie affable de son accueil, sans aucune affectation, charmait, entraînait confiance et sympathie. Quelle que fût la condition de ceux qui l'approchaient, il savait leur parler d'homme à homme, et sans afficher ni supériorité intellectuelle, ni supériorité sociale.

C'est qu'il avait, à un degré profond, ce sentiment de la dignité de la personne humaine. Combien de fois l'ai-je entendu, lorsqu'il présidait nos réunions de l'Association pour le progrès social, développer, à propos de réglementation de la journée de travail, de rationalisation ou d'éducation, ses idées sur le droit de chacun, fut-ce le plus humble, à prendre sa part de la culture générale, de la civilisation, des joies artisti-

ques ou intellectuelles. C'est pourquoi il attachait tant d'importance au problème des loisirs ouvriers; il y travailla avec ardeur, au cours de ces dernières années, en étroite union de pensée et de sentiment, avec son ami et collaborateur Albert Thomas, dont on ne saurait se dispenser d'associer le nom à celui d'Arthur Fontaine, tant leur action fut commune.

Ces notes hâtives seraient incomplètes si je ne disais l'attachement profond d'Arthur Fontaine à la cause de la paix. Elle constituait, m'a-t-il semblé, sa principale préoccupation, celle à laquelle il subordonnait tout son système social, toute son activité. Il savait qu'on l'assure autant par la justice entre classes que par la tolérance entre peuples et c'est ainsi que son action en faveur de la protection ouvrière se conjugua avec son action internationale.

La démocratie et le pacifisme, la France, et la Société des Nations, la Ligue et les groupements où il travailla, éprouvent par la mort d'Arthur Fontaine une irréparable perte qui, pour ses amis personnels, s'aggrave d'un profond chagrin. Qu'il nous soit permis d'adresser ici, à Madame Arthur Fontaine ainsi qu'à toute la famille du disparu, un respectueux hommage, avec l'expression des condoléances sincères de tous les ligueurs, qui garderont le souvenir d'Arthur Fontaine avec la vénération dont ils entourent celui de leurs grands morts.

ROGER PICARD,

Membre du Comité central.

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Conférences

- 11 janvier. — Lons-le-Saunier (Jura), M. Faysse, Mlle Leschot.
- 10 février. — Lons-le-Saunier (Jura), Mlle Naunet.
- 3 mars. — Lons-le-Saunier (Jura), Mlle Chasot.
- 20 avril. — Lons-le-Saunier (Jura), M. Costilhes.
- 19 mai. — Lons-le-Saunier (Jura), Mlle Chasot.
- 9 juin. — Lons-le-Saunier (Jura), M. C. Paget, Mlles Leschot et Chasot.
- 17 juin. — Mlles Leschot et Chasot.
- 21 juin. — M. Pioch, membre du Comité Central.

### Campagnes de la Ligue

**Scandales financiers.** — Bléré déclare s'associer à la protestation de la Ligue contre une juridiction exceptionnelle et émet le vœu que le Comité Central poursuive sa campagne pour le redressement de la moralité publique.

— Darguies adresse un blâme à la Haute-Cour pour l'acquiescement scandaleux de politiciens qui profitèrent de leur situation pour défendre les intérêts de certains banquiers au détriment de l'épargne publique. (8 août 1931.)

Moulin (Arrestation du professeur. — Beauchamp, émue du silence général de la presse sur le cas du professeur Moulin, émet le vœu qu'un effort soit fait en vue de sa libération. (23 juillet 1931.)

### Activité des Fédérations

**Seine-et-Oise.** — La Fédération demande que les pourparlers franco-soviétiques pour le paiement des fonds russes soient repris et que, à cet effet, le Gouvernement actuel provoque dans un très bref délai une réunion de la Commission franco-soviétique dont les conclusions auxquelles ses travaux auront abouti seront soumises au Parlement; elle proteste contre les armements excessifs de la France, qui ont élevé le budget de la Guerre à dix-neuf milliards et demande au Gouvernement de poser devant la Société des Nations la suppression du service militaire obligatoire.

### Activité des Sections

**Revigny (Meuse)** demande l'application des lois égales pour tous, demande que tous les scandales judiciaires du département soient révélés et que des sanctions soient prises pour éviter le retour de pareils faits. Fait confiance au Comité Central pour la défense de la liberté individuelle. (Vœu rectifié sur la demande de la Section.)



## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Maurice VIOLETTE : *L'Algérie vivra-t-elle ?* (Alcan : 20 fr.). — Le livre est peut-être un peu touffu, certains documents auraient peut-être gagné à être mis en note ou rejetés en annexe. Tel qu'il est, c'est un bon et beau livre.

On y verra, discrètement indiqué, ce que Viollette a fait comme gouverneur général et ce que la coalition de la routine et de l'intérêt l'a empêché de faire. Puis, plus fermement appuyé, tout ce qu'il faudrait faire, et sans tarder, si l'on veut que l'Algérie vive et nous reste.

Législateurs trouveront ici de quoi méditer ; administrateurs, de quoi comprendre : c'est un programme de vingt ans.

Je ne m'infligerai pas le ridicule de louer la compétence et la probité de l'auteur : les questions y sont traitées par l'homme qui les connaît le mieux ; les raisons de l'adversaire sont toujours alléguées avant d'être réfutées.

Mais on me permettra de dire combien le livre est émuant. Ceux qui connaissent Viollette savent que sa froideur n'est qu'apparence. On sent frémir, en feuilletant ces pages, une tendresse contenue pour l'indigène qui souffre, une passion généreuse pour un statut de justice. C'est cela surtout qui fait la valeur d'un homme et le prix d'un livre. — H. G.

FERNAND CORCOS : *Le problème de l'objection de conscience* (Cahiers bleus, 1 fr. 50). — J'ai connu l'ami Corcos objet d'absolu. Sous aucune forme, sous aucun prétexte, il n'aurait prêt son concours à aucune guerre quelle qu'elle fut.

Or, voici que sa pensée se nuance. Il imagine un gouvernement fasciste se jetant sur une population innocente et, dans cette conjoncture, l'ami Corcos admet qu'on ne se laisse pas faire. Ce n'est pas guerroyer, c'est résister ; ce n'est pas défendre son pays, c'est défendre le droit.

Je ne chicanerai point l'ami Corcos sur ces vocabules, tout à la joie de le féliciter. Mais je lui demanderai : « Qui décidera qu'il y a, d'un côté, agression, de l'autre, innocence ? Chaque individu ? Non, difficile. Alors qui ?

Et voilà, pour Corcos, l'occasion d'écrire une seconde brochure, dont j'attends la dédicace... — H. G.

Dr SICARD de PLAULOZES : *Education sexuelle, génération consciente* (Editions Médicales 7, rue de Valois, 7 fr.). — Sous ce titre, notre collègue Sicard édite quelques leçons ou articles que relie une idée commune : la dégénérescence de la race est certaine. Un seul moyen de la sauver : préparer à leur fonction le père et la mère par une éducation appropriée. Sicard a déjà, dans nos Cahiers, suggéré quelques réformes : déclaration obligatoire de la grossesse, allaitement obligatoire, certificat prénatal. Cette brochure en indique d'autres dans une série de formules heureuses que l'on retient. — H. G.

LOUIS ROUBAUD : *Viet-Nam, La tragédie indochinoise* (Valois, 15 fr.). — Le meilleur livre que j'aie lu sur l'Indochine, un livre qui s'efforce de tout comprendre et de rendre justice à tous. Ceux de nos collègues qui veulent savoir un vrai ce qui se passe dans une colonie, et se fortifier dans le sentiment de ce qui devrait s'y passer, c'est ici qu'ils le trouveront. Ils verront qu'on peut être, à la fois, hardi et sage ; hardi dans le rêve, sage dans l'action. — H. G.

MICHEL CORDAY : *La flamme éternelle* (Flammarion, 12 fr.). — Ce n'est pas un roman comme les autres : point d'adultère ni d'amours suspects ; mais l'histoire émouvante d'un inventeur, contre qui se dressent l'ironie des hommes spirituels et l'intérêt des hommes d'affaires et qui, en dépit des embûches, poursuit son rêve de prolonger indéfiniment la vie de la planète et d'égaliser l'homme aux Dieux. Ai-je besoin d'ajouter qu'étant de notre ami Michel Corday, c'est un roman charpenté et « écrit ». — H. G.

GEORGES DEMARTIAL : *Le mythe des guerres de légitime défense* (Marcel Rivière : 25 fr.). — Il n'y a pas de guerres défensives. Chacun dit qu'il fait la guerre pour se défendre. Ainsi se sont exprimés les Allemands et surtout les Français en 1914. Ils ont menti. Au lieu de distinguer les guerres défensives des autres. Ce sont toutes des guerres, également voulues, donc également offensives. Telle est la thèse soutenue dans ce livre.

Réponse : 1° M. Demartial, dans ce même livre, demande que désormais la mobilisation ne puisse être ordonnée que par un référendum. S'il se trouve un gouvernement qui, sans ce référendum, ou malgré ce référendum, mobilise, ce sera le signe qu'il est l'agresseur. Contre lui, il sera permis de se défendre.

Alors, cher monsieur Demartial, il y a donc des guerres défensives ?

2° Toujours dans ce même livre, M. Demartial demande qu'une Commission internationale établisse une fois pour toutes, après enquête, quels sont les responsables de la guerre.

— Alors, cher monsieur Demartial, tous les belligérants

ne sont pas tous responsables également ? Il sera possible à cette Commission de dire que certains le sont et d'autres ne le sont pas ? Qu'il y a eu des agresseurs et des attaqués ? Il y a donc, cher monsieur Demartial, des guerres défensives et des moyens de les déceler ?

M. Demartial a beaucoup attaqué le Comité Central de la Ligue. Permettra-t-il à un membre de ce Comité de déclarer que son livre est pensé avec sincérité et écrit avec talent ? Avec passion aussi. Et j'entends une passion partielle. Ecrire à propos de l'Allemagne : « Je défie qu'on trouve dans l'Histoire un autre exemple d'un Etat qui ait été plus injustement accusé d'agression trahisse », écrire cela, est-ce, en effet, d'une sereine impartialité ? — H. G.

ALEXANDRE ISRAËL : *L'École de la République : la grande œuvre de Jules Ferry* (Hachette). — Voici un livre venu très opportunément, l'année du Cinquantenaire. Il relate les luttes parlementaires qui, à la Chambre et au Sénat, se sont terminées par la victoire de l'école gratuite, obligatoire et laïque : résumé des propositions et projets, des rapports, des débats, avec citation des textes les plus importants ; le tout présenté avec clarté, exactitude, impartialité. — H. G.

Ferdinand BAC : *La Cour des Tuileries sous le Second Empire* (Hachette, 1931). — Cette histoire anecdotique de la Cour des Tuileries, écrite par un auteur qui a connu la plupart des personnages dont il parle et qui a pu recueillir des témoignages directs sur l'époque du Second Empire, est très vivante et pleine d'enseignements. L'insouciance, l'insignifiance élégante et les appétits des « classes dirigeantes » ont rarement été poussés plus loin, dans notre pays, que dans cette Cour des Tuileries, à laquelle un si tragique écroulement était réservé. — R. P.

BINEAU, ELIE, CARPENTIER et HAMBURG : *Précis analytique des statuts des sociétés civiles et commerciales* (Libr. des Juris-Classeurs, Edit. Godde, 1931). — Les spécialistes du droit commercial et de la législation fiscale qui ont collaboré à ce précis ont fait œuvre éminemment pratique. Article par article, ils ont étudié les statuts des sociétés, expliquant ce qu'ils doivent contenir, et pourquoi, et montrant les conséquences juridiques et fiscales de leurs dispositions. Grâce à sa clarté et à sa précision, l'ouvrage s'adresse aussi bien aux fondateurs et dirigeants de sociétés qu'aux juristes de profession. — R. P.

JULES ROMANS : *Problèmes d'aujourd'hui* (Ed. Kra, 1931). — L'auteur a réuni, dans ce recueil, assez arbitrairement, divers articles, essais ou conférences dont les uns datent de quinze ans déjà. A côté d'études sur Rodin, sur l'humanisme, sur le précessionisme, qui réjouissent les esthéticiens et les psychologues, on lira une centaine de pages des mieux venues sur l'unité européenne et sur les problèmes de l'organisation de la paix. Le tout, solidement pensé et sobrement écrit, mérite d'être médité. — R. P.

*Recueil international de Jurisprudence du Travail* (Genève, 10 fr. suisses). — La belle publication de jurisprudence ouvrière, entreprise par le B. I. T. voit paraître son 5<sup>e</sup> volume (1929). Il contient une grande quantité de décisions, la plupart annotées, et parmi lesquelles nous signalons, pour l'Allemagne celles qui visent la réintégration des grévistes, pour l'Angleterre celles qui visent les salaires minima, pour les Etats-Unis les jugements relatifs à la constitutionnalité des lois ouvrières, pour la France celles qui concernent le délai-congé, pour l'Italie celles qui s'appliquent à l'action corporative. — R. P.

LOUIS ROUBAUD : *Les Enfants de Cain* (La Renaissance moderne, 7 fr.). — M. Louis Roubaud vient de donner une réédition de ses *Enfants de Cain*. Il a augmenté son livre de 1925 d'un certain nombre d'extraits de ses autres œuvres, de manière à présenter les trois étapes (ce sont ses propres expressions) de l'enfance délinquante : le tribunal des enfants, la colonie correctionnelle, le bagne. Avec un sens exact du détail concret plein de signification essentielle, ouvrant un large champ aux réflexions, il offre un tableau émouvant du calvaire de ces malheureux enfants, dévoyés ou anormaux, que la société essaie de reformer avec une bonne volonté qui s'affirme mais des méthodes encore trop grossières. Livre d'un puissant intérêt et qui laisse le lecteur remué d'apitolement devant l'un des problèmes les plus angoissants et les plus difficiles de l'époque. — A. CH.

OCTAVE AUBRY : *L'Impératrice Eugénie*. — M. Octave Aubry vient de faire paraître une *Impératrice Eugénie* où se retrouvent les qualités qui ont mis en relief son *Napoléon III* : une suite de tableaux groupant les idées et les épisodes, marquant la progression des événements, et dont l'art, remarquablement discret dans ses moyens, atteint aisément l'émotion.

Le caractère de l'impératrice y apparaît comme un curieux complexe de contradictions cherchant leur équilibre, de l'énergie et de la frivolité tout à la fois, de la pitié et de l'orgueil, une intelligence très réelle, mais contrariée par des foudres passionnées, un amour maternel fait de tendresse et d'ambition.



Napoléon III rêvait d'un développement du progrès matériel, dans un sens démocratique. Eugénie, au contraire, était attachée à une politique autoritaire selon les traditions de l'ancienne monarchie. Dualité de conceptions qui ne manque pas d'avoir des répercussions funestes, surtout à partir du moment où l'Empereur laissa prendre à l'Impératrice une part importante dans les affaires de l'Etat.

M. Octave Aubry marque le souci tragique qui rongea cette destinée pourtant servie par une fortune inouïe. Toute sa vie, même à l'apogée de sa puissance, l'impératrice Eugénie souffrit cruellement de son impopularité ! L'auteur indique dans une formule saisissante un sentiment qui paraît expliquer quelques-unes des erreurs qu'elle committit : La France lui faisait peur. — A. Ch.

## HEURE GRAVE!

*De notre président, M. VICTOR BASCH (Volonté, 27 septembre) :*

...Je suis de ceux, mes lecteurs le savent, qui ont l'optimisme chevillé au plus profond d'eux-mêmes. Je ne crois pas au suicide cosmique, au suicide du petit continent qui a nom Europe et dont la turbulence bouleverse le reste de l'univers. Sans doute, des civilisations illustres se sont écroulées : les Empires asiatiques, le miracle grec, l'universelle paix romaine, sont entrés dans la nuit de l'Histoire. Je ne crois pas cependant, je ne veux pas croire que le crépuscule soit près d'envelopper dans ses rouges lueurs expirantes la civilisation de l'Occident.

Mais je suis profondément convaincu aussi que l'heure est d'une gravité extrême et qu'à moins d'un énergique effort de redressement, c'est non vers une révolution constructive, mais vers l'anarchie que va la vieille Europe.

Les remèdes ? Tout le monde les connaît. Tout le monde les préconise. Mais ceux qui ont l'autorité pour les appliquer, n'osent pas y recourir. Ils se perdent en vaines palabres. Et alors que les flammes qui couvent menacent de monter au ciel, d'embraser l'univers, les représentants des grandes puissances assemblées à Genève, délibèrent gravement sur un monument à élever à Christophe Colomb.

Organiser la coopération économique, renverser les barrières douanières, unifier les monnaies, adapter la production à la consommation, édifier l'Union européenne solidement cimentée à la Société des Nations ;

Supprimer toutes les armées nationales, organiser une force internationale exerçant un contrôle sévère sur toutes les aviatiions même dites civiles.

Voilà les tâches auxquelles il faut de toute nécessité et de toute urgence que travaillent les Etats ayant conscience de leurs responsabilités.

Et en attendant que ces grandes réformes soient réalisées, interdire à tout Etat de recourir à des moyens de force, enjoindre aujourd'hui au Japon de retirer ses troupes de Moukden, d'accepter l'arbitrage de la Société des Nations sous peine de se voir exclue d'elle, de se voir mettre au ban et de subir les sévères moyens de pression économique dont, malgré sa pénurie en fait d'instruments de coercition, dispose tout de même l'institution de Genève.

Encore un coup et, nous le répétons depuis des années, la maison brûle. N'attendez pas que l'incendie se répande, ne vous contentez pas de paroles oiseuses ! Agissez ! Ou attendez-vous à ce que les 20 millions de chômeurs, c'est-à-dire les 100 millions d'êtres humains qui, l'hiver prochain, pâtiront de la faim, perdent patience, se dressent contre la société qui leur refuse travail et pain, et plutôt que de subir d'injustes souffrances, allument le grand incendie et s'ensevelissent dans les ruines d'un monde qui ne mérite pas de vivre.

## LIVRES REÇUS

Edition Jean Meyer, 8, rue Copernic :

Edouard WIETRICH : *Manifeste du spiritualisme expérimental*, 2 fr.

Editions Fleury, 45, rue de Turenne :

Dr Louis ROUSSEAU : *Un médecin au bain*, 18 fr.

Edition « Je sers », 132, route de Clamart, à Issy-les-Moulineaux :

Donald A. LOUWRIE : *Masaryck*, 14 fr.

Nicolas BERDIAEFF : *De la dignité du christianisme et de l'indignité des chrétiens*.

Nicolas BERDIAEFF : *Le marxisme et la religion*.

Editions « Mariage et Famille », 86, rue de Gergovie :

LEMAIRÉ : *La formation de la conscience*, 6 fr.

— *La formation de l'intelligence*, 6 fr.

— *La formation de la volonté*, 6 fr.

— *L'Education du respect*, 5 fr.

— *Le jeu de l'enfant*, 6 fr.

— *Franchise et mensonge chez l'enfant*, 4 fr.

Editions Pittoresques, 101, rue du Faubourg-Saint-Denis :

Noël AMAUDRU : *Vivre d'abord*, 30 fr.

Editions Sociales Internationales, 3, rue Valette :

STALINE : *Les questions du léninisme*, 20 fr.

Editions Vallot, 13, rue Béanger :

LOUIS LE LEU : *L'Organisation sociale*.

Fasquelle, 11, rue de Grenelle :

Denise LE BLOND-ZOLA : *Emile Zola raconté par sa fille*, 15 fr.

Gamber, 7, rue Danton :

Silvio TRENTIN : *Fascisme et Société des Nations*.

Giard, 16, rue Soufflot :

Boris ELIACHEFF : *Le dumping soviétique*, 15 fr.

Henry BONOUR : *Le budget du Reich*, 25 fr.

KOKOVITZOFF : *Le bolchévisme à l'oeuvre*, 50 fr.

Gaston BOUTHOU : *L'invention*, 75 fr.

Albert HALASZ : *La possibilité de constituer un plus vaste territoire douanier en Europe Centrale*.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain :

Ferdinand BAC : *La cour des Tuileries sous le Second Empire*.

Imprimerie Nouvelle, 11, rue Cadet :

*Calendrier de la Révolution*, 6 fr.

Kra, 6, rue Blanche :

CHARENSEOL : *L'Affaire Dreyfus et la Troisième République*, 15 fr.

Librairie Valois, 7, place du Panthéon :

René GRAUD : *Une internationale économique*, 15 fr.

Bertrand de JOUVENE : *Vie de Zola*, 15 fr.

Albert GARNIER : *La gloire, divin mensonge*, 15 fr.

Georges VALOIS : *Guerre ou révolution*, 15 fr.

Pierre VIENOT : *Incertitudes allemandes*.

Union temporaire, 24, quai d'Auteuil :

*Le Traité des Femmes devant la Société des Nations, La Prostitution réglementée condamnée par l'Hygiène, le Droit, la Morale*, 0 fr. 50.

M. LEGRAND-FALCO : *La Réglementation de la Prostitution, ses Origines, la Traite des Femmes et la Société des Nations* (Extrait du Compte rendu des Séances et Travaux de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, janvier-février 1931), 1 franc.

M. LEGRAND-FALCO : *Réponse à quelques arguments réglementaristes*, 2 francs.

*Discours prononcés le 6 février 1931 à la Salle des Sociétés Savantes, sous la présidence de M. Justin Godart*, 2 fr.

Nous rappelons à nos lecteurs que les articles insérés sous la rubrique « Libres opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS